

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements : l'éditeur des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

### 2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1<sup>re</sup> SÉANCE

### Séance du Vendredi 30 Avril 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet de votes (p. 1043).  
MM. Coste-Floret, le président.
2. — Questions orales avec débat (p. 1044).  
Propagande lors des élections municipales (questions de M. Odru, de M. Ballanger, de M. Maurice Faure, de M. Véry) : MM. Odru, Ballanger, de Grally, Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement ; Maurice Faure, Véry.  
M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.  
MM. Vauthier, Maurice Faure.  
Clôture du débat.  
Respect du statut de l'O. R. T. F. (questions de M. Ballanger, de M. Maurice Faure, de M. Chandernagor) : M. Chandernagor.  
MM. Peyrefitte, ministre de l'Information ; Escande, Flornoy, Defferre.  
MM. Dupuy, le président, Chandernagor, le ministre de l'information.  
Clôture du débat.
3. — Renvoi pour avis (p. 1063).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1063).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1063).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1063).
7. — Ordre du jour (p. 1063).

#### PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole, pour une mise au point au sujet de votes.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Hier, en fin d'après-midi, après le scrutin sur la motion de renvoi concernant le projet relatif à la vente éventuelle à certains locataires d'H. L. M. de leur appartement, certains d'entre nous ont quitté l'Assemblée nationale la conscience tranquille. Aucune séance du soir n'était prévue à l'ordre du jour. Nous savions qu'il ne devait pas y avoir de scrutin sur les amendements. Il était donc permis de penser que le vote sur l'ensemble serait, dans ces conditions, reporté à une séance de la semaine prochaine.

Le Gouvernement, comme c'est son droit absolu, a demandé que la discussion se prolonge en séance du soir, au cours de laquelle le vote sur l'ensemble est intervenu.

De curieuses manipulations se sont produites pendant le scrutin. Nous avons d'ailleurs identifié leur auteur, un collègue qui s'en est excusé auprès de nous en précisant qu'il avait cru se trouver sur les bancs des indépendants ! (Sourires.)

Nous comprenons parfaitement qu'il ait voulu, par cet effort physique, renforcer une majorité défaillante ! Nous le laissons à son ignorance des appartenances politiques, mais nous indiquons que MM. Pillet, Jacquet, Plevin et Fréville, portés dans ce scrutin comme ayant voté pour la proposition de loi, avaient l'intention de voter contre et que MM. Brugerolle, Ihuel, Barrot et moi-même, portés comme n'ayant pas pris part au vote, nous avions également l'intention de voter contre.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous connaissez comme moi l'article 68 du règlement, qui interdit toute rectification de vote après la clôture d'un scrutin. Je ne puis donc que vous donner acte de votre déclaration.

La machine électronique se bornant à enregistrer les impulsions qui lui sont données et l'exactitude de ses enregistrements ayant pour contrepartie son extrême sensibilité, il y a lieu de penser, comme vous le supposez vous-même, que les résultats auxquels vous avez fait allusion sont dus à une fausse manœuvre — peut-être involontaire — des appareils de vote lors du scrutin en cause. (Sourires.)

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

##### PROPAGANDE LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**M. le président.** Les quatre questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Odru expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les industriels de Montreuil (Seine) reçoivent une circulaire signée, les invitant à souscrire en faveur d'une liste de candidats aux élections municipales. On les prie de faire parvenir un chèque à l'ordre d'un périodique local, et on leur indique qu'un reçu leur sera ensuite adressé pour leur permettre de porter cette somme en frais généraux, au poste « publicité ou abonnement de soutien ». Ainsi, les industriels, s'ils répondent à cette circulaire, porteront dans les frais de leur entreprise une dépense d'ordre politique, qui n'a rien à voir avec les charges normales de cette entreprise. Cela constitue une fraude fiscale qui a comme conséquence de procurer aux chefs d'entreprise une économie d'impôts au détriment du Trésor public, tout en favorisant les activités électorales d'un parti politique donné. Il lui demande s'il ne compte pas intervenir d'urgence pour interdire ces pratiques illégales et, en accord avec M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux, engager une procédure contre cette organisation publique de la fraude fiscale. D'autre part, on peut se demander comment seront traitées, du point de vue fiscal, les recettes ainsi effectuées par le périodique intéressé. C'est pourquoi il lui demande s'il n'a pas l'intention de faire vérifier la comptabilité de ce journal, qui se prête ainsi à l'organisation de la fraude fiscale.

M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de la justice les dispositions des articles L 108 et L 110 du code électoral qui prévoient : 1° que « quiconque, en vue d'influencer le vote d'un collège électoral ou d'une fraction de ce collège, aura fait des dons ou libéralités, des promesses de libéralités ou de faveurs administratives, soit à une commune, soit à une collectivité quelconque de citoyens, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1.800 francs à 18.000 francs » ; 2° que les poursuites seront exercées dès après la proclamation du scrutin. L'article L. 109 prévoit, en outre, que la peine sera double si le coupable est un fonctionnaire public. Ces dispositions ont pour but d'assurer un minimum de moralité aux opérations électorales. Or, le 9 mars 1965, à quelques jours du scrutin municipal du dimanche 14 mars, M. le Premier ministre se permettait de déclarer à la télévision : « ... l'intervention de l'Etat est presque toujours nécessaire pour permettre la réussite d'une active gestion municipale... La seule chose qu'il puisse désirer c'est qu'à ces élections... préside l'esprit de la V<sup>e</sup> République ». La veille, au cours d'une conférence de presse, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, candidat, tête d'une liste U. N. R. dans un secteur électoral de Lyon, répondait à la question d'un journaliste qui lui demandait s'il était exact qu'il avait déclaré que les subventions d'Etat seraient moindres pour la ville de Lyon dans le cas d'une défaite de l'U. N. R. aux élections municipales : « il ne peut en être question. Cependant, il est certain que si la ville

se séparait de la majorité, elle serait pénalisée ». Cette déclaration a été rapportée par l'Agence centrale de presse et publiée dans plusieurs journaux. Le rapprochement de la déclaration du Premier ministre et de celle du secrétaire d'Etat enlève toute équivoque à celle-ci. Il lui demande s'il n'estime pas que la déclaration du candidat gouvernemental à Lyon tombe sous le coup des dispositions pénales précitées, et s'il entend donner des instructions en conséquence au parquet, l'appartenance au parti majoritaire et au Gouvernement ne mettant aucun citoyen au-dessus de la loi.

M. Maurice Faure demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas opportun d'ouvrir un débat sur les formes qu'a revêtues la pression officielle lors des dernières élections municipales, au cours duquel il recueillerait certainement de la part de nombreux députés des précisions intéressantes. Il aurait en outre l'occasion de confirmer ou d'infirmer les allégations des candidats de la majorité prétendant qu'il y aurait désormais deux catégories de communes, traitées différemment par l'Etat selon l'orientation de leurs suffrages, ce qui éclairerait le point de savoir s'il y a deux sortes de Français, ceux « à part entière » et ceux « à part réduite » ou si, au contraire, subsiste le principe républicain selon lequel tous les citoyens continueraient à être traités de la même manière par l'Etat, quels que soient leur opinion, leur philosophie, leur religion et, par voie de conséquence, leur suffrage.

M. Emmanuel Véry expose à M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer que, lors des élections municipales du 14 mars 1965 à la Martinique, des pressions multiples et variées ont été exercées sur les électeurs par l'administration préfectorale, notamment par des visites inopinées et injustifiées dans plusieurs communes, jusqu'aux abords des bureaux de vote, pendant le déroulement du scrutin. De telles pratiques étant contraires à l'esprit de démocratie, contraires en tout cas à une règle constante et déjà ancienne qui veut qu'à l'invitation du Gouvernement les autorités préfectorales s'abstiennent de toutes interventions avant et pendant le déroulement des scrutins, il lui demande s'il entend ou non couvrir de son autorité de tels agissements, et prendre les mesures nécessaires pour en éviter le renouvellement.

La parole est à M. Odru, auteur de la première question.

**M. Louis Odru.** Mesdames, messieurs, je dois à la conférence des présidents la transformation en question orale avec débat de la question orale sans débat que j'avais posée concernant certains aspects de la propagande des candidats du pouvoir au cours des dernières élections municipales. Mais je n'abuserai pas du temps supplémentaire qui m'est ainsi impartit.

Dans son discours électoral du 9 mars à l'O. R. T. F., M. le Premier ministre a exprimé le souhait « que, demain, dans toutes les mairies, souffle le même esprit qui anime nos institutions ». Souhait combien imprudent ! Car, malgré une loi électorale faite pour les besoins de la cause, ce n'est pas cet esprit-là qui a soufflé les 14 et 21 mars 1965.

En revanche, on a vu à l'œuvre ceux qu'animait ce fameux esprit des institutions de la V<sup>e</sup> République. Je n'en prendrai des exemples que dans la région parisienne.

Il aura fallu attendre, à la fin du mois de décembre 1964, la protestation du conseil municipal de Paris pour que tous les partis aient désormais accès au fichier électronique électoral de la capitale. Jusque-là, seule l'U.N.R. bénéficiait de ce droit. L'U.N.R. seule savait aussi qu'elle pouvait utiliser pour les besoins de sa propagande l'ordinateur de Clichy appartenant au Gaz de France. Depuis des mois, sinon des années, l'U.N.R. utilisait seule l'ordinateur gamma 30 et des machines auxiliaires pour l'impression et le conditionnement des étiquettes d'adresses de toute une série de journaux distribués gratuitement aux Parisiens et aux banlieusards.

De l'utilisation exclusive de l'O.R.T.F. comme des fichiers et du matériel publics, on passe aisément ensuite aux petites combinaisons.

Tel candidat U.N.R. de Paris possède et utilise la liste des électeurs de sa circonscription inscrits comme prioritaires pour un logement dans les H.L.M. Avec quelle complicité a-t-il obtenu cette liste ?

Tel autre, tête de liste dans un secteur parisien, n'ignore pas que son épouse, à quelques jours du scrutin du 14 mars, envoie en série des mandats charitables de cent francs, qu'elle signe en faisant suivre son nom de la mention : « épouse du député de l'arrondissement ».

Ces faits ne tombent-ils pas sous le coup des articles L. 106 et L. 110 du code électoral ?

En banlieue, les candidats du pouvoir font aussi bien — si j'ose m'exprimer ainsi — que leurs collègues parisiens. A Rosny-sous-Bois, c'est le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports lui-même qui vole au secours de la municipalité U.N.R. sortante en difficulté. Il lui adresse le 4 mars, dix jours avant

le scrutin, une lettre — évidemment reproduite et diffusée immédiatement sous forme de tract dans la population — dans laquelle il déclare bien connaître l'urgence de la réalisation d'un stade inscrit au programme quadriennal 1962-1965 et annonce une subvention de plus de deux millions de francs. Ainsi, sur un programme datant de 1962 et courant sur ses derniers mois, c'est à dix jours des élections municipales que le ministre des sports se manifeste et dit aux candidats U.N.R. de Rosny-sous-Bois : « Tenez, voici une lettre ministérielle qui vaut plus de deux millions ; utilisez-la au mieux des intérêts de l'U. N. R. ».

A Montreuil, les candidats du pouvoir ont aussi joué à leur façon. Sous la signature d'un candidat, homme d'affaires, promoteur d'opérations immobilières, gérant de 4.000 logements privés et administrateur de l'office municipal d'H. L. M. — désigné par le préfet — ils ont adressé aux industriels de la ville une circulaire les invitant à souscrire pour battre la municipalité communiste sortante. Si les industriels, comme on les en priaît, faisaient parvenir un chèque à l'ordre d'un périodique U. N. R., *Gazette Sud*, dont l'édition locale est supervisée par l'ancien député U. N. R. de la circonscription Montreuil-Rosny-sous-Bois, un reçu leur serait ensuite adressé pour leur permettre « de porter cette somme en frais généraux, poste publicité ou abonnement de soutien ».

Ainsi, les industriels qui auraient répondu à cette circulaire auraient porté dans leurs frais généraux des dépenses d'ordre politique, qui n'ont rien à voir avec les charges normales de l'entreprise. C'eût été là une fraude fiscale, procurant au chef d'entreprise souscripteur une économie d'impôt au détriment du Trésor public tout en favorisant les activités électorales de l'U. N. R. et de ses alliés réactionnaires.

On peut se demander si cette action délictueuse, ainsi rendue publique à l'occasion des élections municipales, n'a pas également pour objet de permettre le financement, l'impression et la diffusion gratuites à des centaines de milliers d'exemplaires de tous ces journaux, *Gazette Sud* et autres, que l'U. N. R. édite régulièrement à Paris et en banlieue.

Car enfin, avec quel argent ces journaux gratuits sont-ils publiés ? Le *Gaz* de France a-t-il été payé pour l'utilisation de l'ordinateur de Clichy ? Puisque *Gazette Sud* est pris en flagrant délit d'organisation de fraude fiscale, M. le ministre des finances et des affaires économiques ne pourrait-il pas faire vérifier la comptabilité de ce journal, ce qui lui permettrait de relever les noms de tous ceux qui ont participé à la fraude ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme à une telle opération et quelles sanctions sont envisagées pour empêcher son renouvellement ?

L'appartenance au parti gouvernemental ne saurait placer quiconque au-dessus des lois.

Dans son allocution radiodiffusée du 9 mars, M. le Premier ministre a expliqué que l'esprit de la V<sup>e</sup> République était l'esprit de rénovation. A la lumière des faits, c'est plutôt d'un retour aux mœurs du passé, d'un retour à « Topaze » qu'il s'agit.

Le peuple français ne s'y est pas trompé, qui a infligé, les 14 et 21 mars, une sévère défaite aux candidats de l'U. N. R. et de la réaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger, auteur de la deuxième question.

**M. Robert Ballanger.** J'avais posé deux questions orales avec débat, l'une à M. le ministre de la justice, l'autre à M. le Premier ministre. Ils ne sont là ni l'un ni l'autre, mais je suppose que M. Dumas remplace es qualités M. le garde des sceaux. Et, comme il est aussi secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je vais, pour gagner du temps, grouper mes deux questions en une seule puisque, aussi bien, l'essentiel de mon propos concernera l'allocution prononcée par M. le Premier ministre à la veille des élections municipales.

A vrai dire, le 15 mars d'abord, le 22 mars ensuite, je me suis un court instant demandé si je ne m'étais pas montré quelque peu injuste en reprochant à M. le Premier ministre son inadmissible intervention dans la campagne électorale par la voie d'une télévision qui, à mon sens, devrait être française et qui n'est, hélas ! que gouvernementale. Les résultats électoraux, l'échec subi par le parti gaulliste montraient, en effet, que l'appel de M. le Premier ministre n'avait pas été entendu ou que son autorité n'avait pas été suffisante pour influencer le suffrage universel.

La seule consolation du Premier ministre était son élection brillante dans un petit village du Lot. M. le Premier ministre ne dédaigne d'ailleurs pas les succès personnels puisque, au cours de son allocution, il a été jusqu'à solliciter ses propres électeurs.

Mais mon trouble n'a duré que quelques instants. C'est l'intention qui est à incriminer, et l'intention du Premier ministre demeure coupable, même si elle n'a pas été suivie des effets attendus.

M. le Premier ministre a utilisé sa fonction et les moyens que l'Etat met à sa disposition pour influencer ou tenter d'influencer le corps électoral en faveur de l'U. N. R. Il est vrai que ce parti supporte le fardeau de la politique gouvernementale et qu'il a bien besoin d'être soutenu dans des moments difficiles.

Mais le Premier ministre, au mépris de sa propre légalité et sans se soucier aucunement des règles du jeu démocratique — ce qui ne saurait d'ailleurs nous surprendre — s'est servi sans vergogne de tous les moyens de l'Etat en faveur de ses amis, et cela non seulement grâce à une propagande parlée et imagée abusive, mais aussi en utilisant la menace et le chantage à l'égard des collectivités ou des citoyens qui se refusaient à cautionner une mauvaise politique ou qui se montreraient rétifs aux conjurations gouvernementales. Il a vraiment fallu que l'aversion des électeurs pour le sigle du parti U. N. R. soit bien forte pour que, malgré les appels désespérés du Premier ministre, malgré les manœuvres du Gouvernement, les échecs aient été si cuisants. 245.446 voix perdues dans 97 villes de plus de 30.000 habitants ; à Paris, 152.000 électeurs en moins au deuxième tour en 1965 par rapport au deuxième tour de 1962 ; 60 de nos collègues U. N. R. battus et bien battus : tel est le bilan du parti gouvernemental après l'appel du Premier ministre. Il est vrai que le Gouvernement peut prétendre que l'échec eût été plus grand encore sans son intervention, et c'est probablement vrai.

Mais si la réaction saine des électeurs français fait honneur à leur bon sens, à leur esprit critique, à leur volonté démocratique, il n'en reste pas moins que le Gouvernement est intervenu de manière illégale, abusive, antidémocratique dans le déroulement des opérations électorales.

Parlons d'abord, si vous le voulez bien, des préfets et des sous-préfets, qui ont été transformés en agents électoraux de l'U. N. R. Vous n'avez pas réussi, c'est vrai, à implanter votre parti, à l'organiser, ni même, il faut bien le dire, à recruter des adhérents ; mais pour pallier cette carence, vous avez purement et simplement transformé, avec les deniers de la République, les préfetures en sièges de l'U. N. R. et les préfets en secrétaires départementaux de ce mouvement. Je ne suis pas convaincu, d'ailleurs, qu'ils goûtent tous ce très contestable honneur.

Dans chaque arrondissement, très ouvertement, des personnalités locales ont été convoquées, convaincues de se présenter ou de ne pas se présenter, de se maintenir ou de se retirer, de changer d'étiquette, de se désister. Ce fut le cas dans la plupart des préfetures et sous-préfetures de Seine-et-Oise, à Pontoise et au Raincy notamment, où préfets et sous-préfets se sont particulièrement distingués.

En Corse, on a vu mieux : le préfet a convoqué très officiellement les dirigeants du parti bonapartiste et la municipalité d'Ajaccio en vue de faire entrer les membres de l'U. N. R. dans la liste en préparation pour les élections municipales !

C'est peut-être là, monsieur le ministre, votre conception de l'Etat ; ce n'est point celle des républicains, qui répudient de tels procédés.

Mais vous avez été plus loin encore : de l'intrusion des préfets dans la politique active, vous en êtes arrivés à l'utilisation de la menace et du chantage aux subventions.

Le 9 mars 1965, donnant le ton, le Premier ministre déclarait que « l'intervention de l'Etat est presque toujours nécessaire pour permettre la réussite d'une active gestion municipale », et il ajoutait : « La seule chose que le Gouvernement puisse désirer, c'est qu'à ces élections préside l'esprit de la V<sup>e</sup> République ».

Et, comme si cette phrase paraissait insuffisamment précise, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports — candidat malheureux, très malheureux même à Lyon — à un journaliste qui lui demandait s'il était exact que les subventions de l'Etat seraient moindres pour la ville de Lyon dans le cas d'une défaite de l'U. N. R. aux élections municipales, répondait : « Il ne peut en être question. Cependant, il est certain que, si la ville se séparait de la majorité, elle serait pénalisée ».

L'exemple étant ainsi donné par le « gratin » de l'U. N. R., les candidats de moindre envergure se sont cru autorisés à procéder de la même façon. Dans leurs professions de foi, ici, là et ailleurs, à Toulouse notamment, on a vu des candidats U. N. R. affirmer que si leurs adversaires étaient élus, la commune pourrait faire son deuil des subventions de l'Etat.

Je sais, messieurs du Gouvernement, qu'il y a loin de la coupe aux lèvres et que l'action des municipalités de l'opposition — liée à celle de leur population — vous gêne pour mettre les menaces à exécution et permet de vous arracher quelques-unes des subventions dont elles ont besoin. Mais les républicains et, plus généralement, je crois, les honnêtes gens, conviendront que

de tels propos sont parfaitement intolérables. Les impôts sont payés par l'ensemble des contribuables, et non par les seuls contribuables U. N. R. Le budget est celui de la nation, et non celui de l'U. N. R. Les populations de nos cités ont le droit absolu de choisir comme elles l'entendent leurs élus municipaux. Quels que soient leur choix et la couleur du conseil municipal et du maire, les subventions de l'Etat destinées aux écoles, au logement, aux piscines et à l'assainissement doivent être distribuées en fonction des besoins et de la préparation des dossiers. Toute autre conception me semble arbitraire et odieuse.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser de façon concrète quelle attitude le Gouvernement compte prendre sur cette question capitale. De toutes façons, il n'est pas concevable que les déclarations comme celle que j'ai citée tout à l'heure n'aient été immédiatement démenties ou suivies des sanctions nécessaires. La loi prévoit d'ailleurs contre les personnes qui se livrent à de telles agressions contre le suffrage universel des sanctions sévères. Le code électoral dispose que les personnes qui feront état de libéralités administratives ou gouvernementales pour tenter de modifier le scrutin seront passibles d'une peine allant de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 1.800 à 18.000 francs. Je vous signale, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous en fassiez part à vos collègues, qu'il prévoit même que ces peines sont doublées quand il s'agit d'actes accomplis par des fonctionnaires publics.

Avant d'en venir à l'interventoin même de M. le Premier ministre sur les écrans de télévision, je voudrais insister sur la manière dont l'O. R. T. F., pendant la période qui a précédé la campagne électorale, a servi le parti U. N. R. Durant toute cette période, en effet, les actualités régionales télévisées ont été mises à la disposition des communes bien pensantes. Elles ont ainsi scandaleusement servi de support électoral aux amis du Gouvernement, bien entendu au compte de l'ensemble des téléspectateurs qui ont continué à payer, comme s'il s'agissait d'eux-mêmes, leur redevance.

Un journal de ce soir, dans un article signé par M. Denuzière, indique que le signataire de l'article a eu personnellement connaissance, pendant la dernière campagne électorale, du fait que le fonctionnaire chargé des liaisons entre le ministère de l'intérieur et l'O. R. T. F. dictait directement aux directeurs régionaux de la télévision la liste des communes à majorité U. N. R. ou sympathisantes sur lesquelles il était indispensable de faire effectuer des reportages par les Actualité régionales.

Ainsi, sous la signature de ce journaliste qui prend cette information à son compte et en assume donc la responsabilité...

**M. Henri Duvillard.** Il ne risque rien !

**M. Robert Ballanger.** ... Il est avéré qu'il y a eu, entre les préfets et le ministère de l'intérieur, connivence, accord avec les Actualités régionales pour choisir les municipalités bien pensantes qui bénéficieraient de la publicité gouvernementale en passant à la télévision. Ce procédé est parfaitement scandaleux, inadmissible, et tous les républicains doivent le dénoncer.

Enfin, pour en venir à l'intervention de M. le Premier ministre du 9 mars 1965, je rappelle qu'elle avait été présentée, d'après les informations officielles, comme devant traiter seulement de questions économiques et sociales. En fait, il s'agissait d'un discours de propagande électorale, bien sûr, un discours à la fois doucereux et patelin, dans le style du Premier ministre, mais aussi menaçant.

Votre majorité, messieurs du Gouvernement, ne représentait au lendemain des élections législatives de 1962 que 35 p. 100 du corps électoral. Au lendemain des élections municipales de 1965 il serait cruel de ma part d'insister sur l'amenuisement de votre représentativité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Michel de Grailly.** Tout le monde ne peut avoir une majorité de 99 p. 100, c'est évident !

**M. Robert Ballanger.** Monsieur de Grailly, le parti qui dispose de 230 sièges à l'Assemblée nationale et qui détient la majorité sur ces bancs devrait tout de même n'être pas minoritaire dans le pays. Or c'est ce qui se passe. Vous représentez, avec vos alliés indépendants, 35 p. 100 de la population en 1962. Si j'en juge par les pertes sévères subies aux élections municipales de 1965 peut-être n'en représentez-vous plus que le quart, ce qui me semble bien insuffisant pour disposer d'une majorité à l'Assemblée nationale. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Si telle est votre conception de la démocratie, tant mieux, mais ce n'est pas la nôtre ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Michel de Grailly.** Cela prouve que nous avons encore beaucoup à apprendre de vous sur le plan de la technique électorale !

**M. Robert Ballanger.** Cela prouve simplement que vous avez à gagner d'abord la confiance des électeurs ; seulement ça c'est difficile !

Malgré ces pertes de suffrages de l'U. N. R., ou peut-être à cause de cela, l'accès à la télévision aux représentants des partis de l'opposition a été refusée, cependant que le Gouvernement s'en servait tranquillement aux fins de sa politique partisane.

L'utilisation unilatérale par le Gouvernement, à la veille des élections, de l'extraordinaire moyen de propagande qu'est la télévision constitue en elle-même une atteinte particulièrement grave à l'exercice des libertés politiques et à la liberté d'expression. Napoléon III est très largement dépassé. Les affiches blanches officielles avaient au moins cet avantage que les opposants pouvaient coller des affiches de couleurs différentes. L'affichage ne constituait pas un monopole et l'on pouvait riposter aux affiches blanches par d'autres affiches. Cependant les républicains de l'époque ont, avec raison, protesté contre l'utilisation des ces affiches officielles.

Mais avec la télévision, c'est autre chose. La télévision constitue un monopole. Vous vous adressez à seize millions de téléspectateurs qui représentent toutes les tendances de l'opinion française et qui tous versent leur redevance, au même titre. Par conséquent, la télévision devrait être un service national où chacun devrait pouvoir se reconnaître.

L'attitude du Gouvernement constitue une véritable agression contre les auditeurs et les téléspectateurs. C'est un acte de violence contre les consciences que celui qui consiste, sans permettre la riposte, sans permettre la réponse, d'abreuver les auditeurs et les téléspectateurs de contre-vérités au service de la politique gouvernementale.

**M. Michel de Grailly.** Monsieur Ballanger, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Robert Ballanger.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. de Grailly, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel de Grailly.** Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. Je le fais parce que vous avez fait allusion il y a un instant, répondant à l'une de mes interruptions, à votre conception de la démocratie. Je ne doute pas que vous soyez sincère avec vous-même, si je puis dire. Mais vous appartenez tout de même, dans cette Assemblée, au groupe du parti communiste. Il existe, de par le monde, des régimes communistes. Logiquement, votre programme devrait être d'établir en France un de ces régimes communistes.

C'est pourquoi, si ce que vous nous dites en ce moment est fort intéressant, ce qui m'étonne c'est de l'entendre de votre bouche. J'aimerais en effet que vous répondiez aux questions suivantes. Dans ces régimes communistes qui sont conformes à vos vœux, existe-t-il autre chose que des candidatures officielles ? Y a-t-il, lors des compétitions électorales, une multiplicité de candidatures et de listes en présence ? Voulez-vous me dire quelles sont les possibilités de riposte que peuvent avoir les citoyens qui éventuellement ne seraient pas disposés à porter leurs suffrages sur des listes uniques ? En effet, si mes informations sont exactes, c'est bien le système des listes uniques qui est pratiqué dans les régimes communistes ? (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Robert Ballanger.** Monsieur de Grailly, je m'attendais à une interruption de ce genre, qui est la diversion habituelle, toutefois je ne l'attendais pas de vous. Mais je vais y répondre avec sérénité.

Il s'agit là d'un problème qui mériterait un très large débat, à savoir celui du développement de régimes sociaux et économiques différents du nôtre. Nous pouvons débattre des conditions dans lesquelles ces régimes ont institué les statuts de leur presse ou de leur télévision mais ce n'est pas, je crois, l'objet du débat d'aujourd'hui.

**M. Michel de Grailly.** Ce n'est pas non plus le sens de ma question.

**M. Robert Ballanger.** Nous sommes en France, entre Français. J'exprime le sentiment qui est le mien, qui est le nôtre sur ce que devrait être une télévision au service de la nation. En tout cas, c'est cette conception que nous essaierions de faire triompher si, à la place de votre régime de pouvoir personnel, il y avait un régime vraiment démocratique qui permettrait ainsi aux tendances de l'opinion de se faire entendre démocratiquement et aux différents partis politiques démocratiques constituant la nation d'exposer aux électeurs le programme de leur action. Il y aurait ainsi, au service de la nation et non pas du Gouver-

nement, une télévision vraiment démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Guy Sabetier.** Personne ne vous croit, pas même vous.

**M. Michel de Grailly.** Serait-ce là votre doctrine, si vous aviez la majorité ?

**M. le président.** Cessons ces interruptions, je vous prie. Monsieur Ballanger veuillez poursuivre votre intervention.

J'indique aux interrupteurs qu'il est encore temps pour eux de se faire inscrire s'ils désirent intervenir dans la suite du débat.

**M. Robert Ballanger.** Je renvoie M. de Grailly au programme rédigé et adopté par le 17<sup>e</sup> congrès de notre parti. Il verra qu'en ce qui concerne le statut de la radiodiffusion, il est conforme à nos conceptions d'aujourd'hui et de demain. Je le renvoie également à la proposition de loi que nous avons déposée et qui constitue notre doctrine en la matière ; il pourra vérifier si ce que je dis correspond bien au fond de notre pensée.

**M. Pierre Charles Krieg.** Ce n'est pas conforme à l'orthodoxie marxiste-léniniste.

**M. Robert Ballanger.** Puisque vous m'entraînez dans ce débat, j'ajoute que cette intrusion du pouvoir dans la télévision n'est pas réservée à la seule campagne électorale. C'est ainsi qu'hier soir nous avons vu et entendu un de nos collègues, M. Pasquini, parler longuement d'une proposition de loi en discussion devant l'Assemblée nationale, celle qui concernait la vente d'H. L. M. locatives. Cette proposition a fait l'objet, pour le moins, de critiques et pas seulement de la part de la majorité. J'en ai discuté avec certains de mes collègues appartenant à différents groupes, ils n'étaient pas très satisfaits de ce texte qui est pour le moins contestable et, en tout cas, contesté. Or, on n'a entendu hier à la télévision aucun orateur de l'opposition le critiquer, alors que M. Pasquini en a expliqué longuement les bienfaits et a mis en cause, sans qu'elles puissent répondre — et pour cause ! — les organisations de locataires. Il a mis également en cause une importante partie de l'Assemblée nationale, puisque la motion préalable n'a été repoussée qu'à une quinzaine de voix de majorité.

Trouvez vous qu'il est démocratique, alors que les organisations de locataires n'ont pas été consultées et que l'Assemblée nationale est partagée presque par moitié, qu'un seul orateur de la majorité, M. Pasquini, parle de ce problème...

**M. André Fanton.** Il parlait en tant que rapporteur.

**M. Robert Ballanger.** ... sans que l'opposition puisse s'exprimer d'aucune façon ?

Vous trouvez cela démocratique ? Bien ! Moi, je ne le trouve pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Enfin, dans son allocution radiodiffusée, M. le Premier ministre a appelé le corps électoral à voter pour l'esprit de la V<sup>e</sup> République. Fort heureusement, nombreux sont les auditeurs qui ont compris depuis longtemps ce que représente l'esprit de la V<sup>e</sup> République : un pouvoir tout entier au service des banquiers et des industriels, un pouvoir qui, en permettant l'enrichissement des grandes sociétés, fait à l'ensemble des Français qui vivent du fruit de leur travail une vie chaque jour plus difficile. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'entends des ricanements...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ce sont des rires !

**M. Robert Ballanger.** Des rires jaunes.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Je ne sais pas lesquels le sont.

**M. Robert Ballanger.** En effet, quand l'Assemblée nationale discutera, dans quelques semaines ou dans quelques jours, du projet de loi sur la nouvelle fiscalité des sociétés, on verra le nombre de milliards d'anciens francs de dégrèvements fiscaux que vous apporterez aux grandes sociétés alors que vous refusez de porter l'abattement à la base à 500.000 anciens francs pour les travailleurs et que vous avez augmenté l'impôt sur le revenu de 85 p. 100 en six ans.

La démonstration pourra facilement être faite que ce sont bien les banquiers que vous défendez.

**M. Pierre-Charles Krieg.** On verra à ce moment-là !

**M. Robert Ballanger.** La population le sait de plus en plus, en tout cas le résultat des élections l'a montré. L'apparition du Premier ministre sur le petit écran n'a pas eu, fort heureusement, sur les Français, le résultat escompté.

Le problème de l'utilisation des moyens d'expression modernes et de la nécessité absolue de l'enlever au Gouvernement pour la donner à la nation reste posé avec force, ainsi d'ailleurs que le problème de l'attitude de l'Etat et de son appareil dans les consultations populaires.

C'est pourquoi la revendication d'un droit d'expression régulier sur les antennes de l'O.R.T.F. pour les partis de l'opposition est essentielle. Il ne peut y avoir de liberté d'expression si la télévision reste exclusivement entre les mains du pouvoir gaulliste. Ce droit devrait et pourrait être mis à la disposition des partis disposant d'un groupe parlementaire. Ceux-ci devraient pouvoir s'exprimer librement à la télévision, ne serait-ce qu'un quart d'heure mensuellement ou bimensuellement. La tribune des journalistes devrait être tenue régulièrement et toutes les opinions y être représentées soit simultanément, soit alternativement.

Mais il reste bien entendu que leur organisation, le choix des participants, le choix des sujets, ne peuvent pas être, comme c'est le cas aujourd'hui, laissés à l'approbation souveraine de militants U.N.R. et par conséquent partiels.

Les syndicats les plus représentatifs devraient avoir le droit de parler à la télévision pour y exposer les revendications de leurs mandants, leurs propositions sur les problèmes économiques, sociaux ou financiers et aussi pour réfuter les contre-vérités trop souvent proférées sur les salaires ou le coût de la vie. Les partis politiques ou les personnalités mis en cause devraient au moins disposer du droit de réponse.

Je vous demande, sur ce point, aussi, monsieur le ministre, une réponse claire et précise. Le pouvoir entend-il continuer d'user de la télévision et de la radiodiffusion d'une manière aussi arbitraire et sans tenir compte de l'opinion de l'ensemble des téléspectateurs ? La télévision va-t-elle devenir enfin une télévision nationale au service de tous les Français ou bien continuera-t-elle à n'être que le haut-parleur insipide de l'U.N.R. ?

Les téléspectateurs en ont assez de la médiocrité des programmes, des lavages de cerveau. (*Protestations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*), d'une « désinformation » permanente. Ils veulent des « talents » et pas de « l'U.N.R. » !

Je ne me fais pas d'illusions ! J'entends déjà votre réponse. Je sais bien que parler de liberté, de démocratie, de loyauté, c'est perdre son temps. Presser le Gouvernement de cesser ses pratiques antidémocratiques inadmissibles, c'est vraiment trop lui demander. Aussi, ce n'est ni à votre conscience, ni à vos sentiments que je m'adresse ; c'est à votre raison !

Vous devez savoir que la coupe est pleine, qu'il ne vous sera plus longtemps possible d'outrager ainsi le sens de la justice et l'esprit républicain !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Ballanger, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Ballanger.** Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Puis-je demander à M. Ballanger de quel pays il parle en ce moment ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Robert Ballanger.** Si vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, oublié votre nationalité, je n'ai pas oublié la mienne. Je suis ici au Parlement français. Puisque vous semblez l'avoir oublié, je vous le rappelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

En tout cas, tous les démocrates exigent qu'on en finisse avec ces « manigances » mesquines et partisans. Nous voulons une radiodiffusion de qualité et une télévision nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure, auteur de la troisième question. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. Maurice Faure.** Je m'étonnerai d'abord, mes chers collègues, du choix qui a été fait de cet après-midi du vendredi 30 avril, contrairement à une tradition récente qui fixait désormais les débats sur les questions orales au mercredi après-midi.

Je comprends d'ailleurs les raisons qui ont conduit le Gouvernement à choisir ce moment. Demain, c'est le 1<sup>er</sup> mai ; il n'y aura pas de presse, pas plus qu'après-demain, qui est un dimanche et, au bout de quarante-huit heures, la répercussion de nos propos sera, dans une large mesure, tarie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Faure, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Maurice Faure.** Volontiers

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je remercie l'orateur de me permettre de l'interrompre. Connaissant son grand souci de l'équité, je ne voudrais pas qu'une information puisse lui manquer plus longtemps.

D'une part, le nouveau règlement de l'Assemblée nationale ne fixe pas les questions orales au mercredi après-midi mais laisse à l'Assemblée le choix entre le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

D'autre part, comme chacun le sait, la date des séances réservées aux questions orales et leur ordre du jour sont fixés par la conférence des présidents. C'est à la demande de la conférence des présidents et, plus particulièrement, à celle de M. Chandernagor, intervenu au nom du groupe socialiste, que l'inscription dont vous parlez a été décidée.

**M. Maurice Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans la première partie de votre réponse vous venez, je crois, de confirmer le propos que je tenais....

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** C'est le contraire !

**M. Maurice Faure.** ... puisque j'indiquais qu'une tradition vieille de quelques semaines voulait que, désormais, les questions orales vinsent en débat le mercredi après-midi.

**MM. André Fanton et Henri Duvillard.** Non !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** La tradition se fonde sur le temps !

**M. Maurice Faure.** Quoi qu'il en soit, j'avais posé deux questions orales avec débat, le 25 mars dernier, c'est-à-dire pendant la semaine qui suivit le deuxième tour de scrutin. Elles n'étaient donc, en aucun cas, destinées à faire l'objet d'une exploitation électorale dans la consultation en cours puisqu'elles leur étaient postérieures.

Elles n'étaient pas destinées — je n'irai pas jusqu'à le prétendre — à donner au Gouvernement quelques conseils sur les erreurs qu'il convient d'éviter de commettre (*Rires sur divers bancs. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) puisqu'il pourrait nous demander de quoi nous nous plaignons. En effet, au vu des résultats, convenons que vos procédés ont été infiniment plus rentables pour ceux qui vous les reprochent que pour ceux qui en ont été les auteurs. Mais nous n'irons pas jusqu'à dire que nous vous en gardons de la gratitude. (*Sourires.*)

En effet, c'est un sursaut de la conscience que nous voudrions exprimer dans cette affaire et, à mon tour, je grouperai en un seul débat les deux questions que j'ai eu l'honneur de vous adresser en déplorant toutefois que ni M. le Premier ministre ni M. le ministre de l'information, qui en avaient été les destinataires, ne soient à leur banc en cet instant.

Ma première question faisait référence à la pression officielle telle qu'elle s'est exercée...

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Me permettez-vous de vous interrompre encore une fois ?

**M. Maurice Faure.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je suis navré de devoir interrompre une nouvelle fois M. Maurice Faure, mais il me faut tout de même faire une mise au point si la présidence ne le fait pas.

En ouvrant cette séance, M. le président a précisé que, par décision de la conférence des présidents — et je vous assure que cela importait peu au Gouvernement — les questions avaient été groupées en deux catégories : la première comprenant les questions auxquelles j'aurai l'honneur de répondre au nom de M. le Premier ministre, la seconde groupant toutes les questions concernant l'O. R. T. F. et auxquelles répondra tout à l'heure M. le ministre de l'information.

Je ne voudrais pas que, tout au long de cette séance — M. Ballanger ayant déjà fait la même constatation — on s'étonne, au moment d'aborder le premier groupe de questions, de l'absence du ministre qui doit répondre au second groupe.

**M. Arthur Notebart.** Si M. Pompidou était présent, tout serait plus simple !

**M. le président.** Vous avez bien voulu parler de la présidence, monsieur le secrétaire d'Etat.

Tous nos collègues savent que l'ordre du jour de cette séance a été fixé par la conférence des présidents. Je ne voudrais donc pas être obligé de le rappeler chaque fois qu'un orateur interviendra dans ce sens. Cela va de soi. C'est le règlement.

**M. Maurice Faure.** Le thème général de la pression officielle lors des dernières élections municipales a été, vous vous en doutez, le chantage systématique aux subventions.

Déjà l'an dernier, M. Tomasini qui est, si ma mémoire est bonne ou si mes renseignements sont exacts, secrétaire général adjoint de l'U. N. R....

**M. Henri Duvillard.** C'est inexact !

**M. Maurice Faure.** ... avait largement ouvert la voie lors d'une élection partielle qui s'était déroulée dans le département de l'Eure, dans le canton de Gisors. Voici l'appel qu'il avait fait ronéotyper et adresser à toutes les électricies et à tous les électeurs du canton pour le second tour de scrutin :

« Il est de l'intérêt de chacun que le nouveau conseiller général bénéficie de la confiance des pouvoirs publics et de la majorité gouvernementale afin d'obtenir sans difficulté les subventions nécessaires aux réalisations qui s'avèrent urgentes et indispensables tant à Gisors que dans les communes rurales. »

« De ce fait, il ne vous échappe pas, poursuivait M. Tomasini, que seul un candidat national, opposé aux adversaires de la V<sup>e</sup> République et du général de Gaulle, est susceptible de procurer au canton les crédits de développement qui lui font défaut, notamment du point de vue du logement, de l'eau, de la scolarisation, de l'aide aux personnes âgées, etc. »

Je dois ajouter que déjà les électeurs dudit canton étaient restés particulièrement sourds à cet appel. Ils avaient réagi, un an avant les élections municipales, exactement comme l'ont fait douze mois plus tard la plupart des électeurs de France qui poussaient du pied de tels procédés. Mais cela n'a nullement découragé lors des dernières élections et je choisirai dans ce florilège deux ou trois exemples que je trouve particulièrement savoureux.

J'ai reçu tous ces renseignements de correspondants qui se sont révélés spontanément lorsque j'ai annoncé mon intention de porter cette question devant l'Assemblée nationale.

Le suppléant de M. Drouot-L'Hermine, le maire sortant de Carrières-sous-Poissy, M. Lépicier — lequel a été battu avec toute sa liste par 400 voix de moyenne contre 1.200 à celle de son concurrent — avait adressé la circulaire suivante aux électricies et électeurs de la commune :

« Stop aux centimes additionnels ! La liste prend l'engagement de couvrir entièrement l'assainissement de la commune sans que cela coûte un centime aux Carriérois car nous savons où prélever le budget communal. »

Quant à l'exemple fameux de la campagne électorale de Lyon, je ne vous abreuverai pas de citations. Je ne résiste cependant pas au plaisir d'en lire deux ou trois à cette tribune.

« Le temps est fini — disait M. Herzog — où la région lyonnaise pouvait vivre grâce à ses ressources en moyens et en hommes dans une relative indépendance, notamment vis-à-vis du Gouvernement. Peut-on imaginer, en effet, que des équipements, dont les besoins sont profondément ressentis par tous dans notre Lyon-métropole, puissent être réalisés en dehors de l'Etat ? »

Et dans l'édition du journal du 13 février, un mois avant la consultation, on pouvait lire : « Pradel entend maintenant faire croire aux Lyonnais que son action se poursuivra avec autant de bonheur sans l'appui de la majorité. Une telle annonce n'est ni exacte, ni honnête, ni justifiée ». Du long commentaire qui suit, j'extrais ces trois lignes : « Elle n'est pas justifiée car les Lyonnais pourraient penser que la nouvelle orientation politique du maire lui permettra de poursuivre cette cadence de réalisations. C'est inexact ».

Autrement dit, la ville de Lyon, prétend M. Herzog, sera pénalisée du fait qu'elle a porté à sa tête un maire qui ne fait pas partie de la majorité gouvernementale.

On pourrait citer un grand nombre d'exemples. J'ai été moi-même concerné par des abus de ce genre. Le préfet de mon département n'a pas hésité à convoquer un à un la plupart de mes colistiers pour leur expliquer que si, au second tour, ils acceptaient de faire une liste de large union allant jusqu'à

la formation locale de l'U.N.R., nous aurions infiniment plus de facilités pour obtenir des subventions pour les travaux d'équipement de la ville...

La question précise que nous vous posons, celle à laquelle nous espérons que vous répondrez, parce que vous ne pouvez pas l'éluider, est la suivante : infirmez-vous ou confirmez-vous ces propos ?

Tout le progrès de l'idéal démocratique a consisté précisément à séparer peu à peu l'Etat de la faction qui provisoirement l'occupe, à faire en sorte que l'Etat, par des garanties institutionnelles de neutralité et d'objectivité, donne à chaque citoyen la certitude qu'il sera traité de la même manière quelles que soient ses opinions, ses convictions ou son vote. C'est là le pacte fondamental de toute démocratie et nous aimerions que tout à l'heure vous nous fixiez à ce sujet.

En effet, il est grave de voir annoncer dans l'édition spéciale de *La Nation-La Rochelle—Charente-Maritime* du mois de mars 1965 — vous vous en souvenez, c'était le mois des élections — en première page, l'interview du préfet de la Charente-Maritime, qui occupe toutes les pages 4 et 5 du journal et qui tend évidemment à colorer la candidature de notre collègue, M. Salardaine, du sceau de ce que l'on appelait autrefois « la candidature officielle ».

Je pourrais citer d'autres exemples. Je me bornerai à ceux-là en vous renouvelant la question que je viens de vous poser. Restent les abus de l'O. R. T. F. pendant le déroulement de la campagne municipale.

Où sont les déclarations solennelles de M. le ministre de l'information, et combien n'avions-nous pas raison d'émettre quelques doutes dans cette enceinte sur l'efficacité du statut qu'il nous avait proposé ! Il me souvient d'avoir indiqué notre opinion dans ce débat auquel j'avais pris part : aussi longtemps que le conseil d'administration et le directeur général de l'O. R. T. F. seraient nommés par le Gouvernement, aucune garantie véritable d'objectivité ne serait donnée, par ce statut, aux citoyens de ce pays.

Et pourtant, M. Peyrefitte affirmait — ainsi qu'en fait foi le *Journal officiel* du 29 mai 1964 : « Toute l'économie du projet de statut que nous avons l'honneur de proposer à votre approbation tend à créer une garantie fondamentale de l'objectivité et de la pluralité des points de vue au sein de l'Office. »

On sait ce qu'il en est advenu.

Dans une réponse de M. Wladimir d'Ormesson, adressée à M. Michel Soulié qui l'avait alerté en tant que président d'une des associations de téléspectateurs, on peut lire ceci : « Vous relevez comme fautive la participation à des émissions du journal télévisé Paris—Île-de-France de membres du Gouvernement et de personnalités de la majorité. Or, c'est en qualité de ministres, et dans l'exercice, commandé par l'actualité locale, de leurs fonctions que les premiers sont apparus. Quant aux seconds, c'est en vertu de leurs responsabilités et de leur compétence dans des domaines non politiques, et sans qu'il ait été fait état de leur candidature aux élections. »

On peut se demander légitimement si cette dernière remarque relève de la naïveté ou du cynisme. En effet, dans les quelques jours qui ont précédé les élections municipales, j'ai relevé, dans *Le Monde*, un petit article : « Trois candidats sur le petit écran » : « Au programme de la première chaîne : jeudi 11 mars 1965 à 19 h 25, au cours des actualités régionales de l'Île-de-France, interview de M. Sanson qui parla de l'aménagement de Paris ;... »

M. René Sanson. C'est inexact !

M. Maurice Faure. « ... à 20 h 10, aux actualités nationales, interview de M. Morin, secrétaire général de la marine marchande ; à 20 h 35, émission sur l'Indochine présentée par M. Sainteny, ministre des anciens combattants. »

Et le journal *Le Monde* lui-même ajoutait : « Les présentateurs avaient oublié d'ajouter que tous trois étaient candidats gaullistes aux élections municipales, MM. Sanson et Sainteny à Paris et M. Morin à Angers. »

Le vœu de M. Wladimir d'Ormesson était tout à fait comblé : on n'avait pas précisé qu'ils étaient candidats aux élections municipales !

Je crois que le comble a été atteint, la veille même du scrutin, à 23 heures 50 sur les antennes de la radiodiffusion-télévision nationale, au dernier journal parlé. Le commentateur, reprenant les résultats du premier tour de scrutin dans la première circonscription de la Seine, expliquait que la liste du front populaire ayant obtenu 23.751 voix, la liste de M. Chenot 19.859 voix et la liste de M. Legaret 19.542 voix, ceux qui voulaient barrer la route aux communistes devaient incontestablement porter, le lendemain, leurs suffrages sur la liste de M. Chenot.

En cet instant, je ne veux nullement engager le débat sur le fond. Il m'importe peu, pour le moment, de savoir qui a vos préférences particulières, de la liste du front populaire ou

de la liste de M. Legaret ou de celle de M. Chenot. Je dis que c'est un manquement fondamental à la règle de l'objectivité que de voir un commentateur engager aussi directement les électeurs à voter dans un sens déterminé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du centre démocratique.*)

Enfin, l'exemple de Nice a dépassé tout ce qu'on peut imaginer.

Je regrette d'ailleurs que M. Pasquini ne soit pas là. En effet, il pourrait confirmer que sous prétexte qu'il est membre d'une quelconque commission du tourisme à l'Assemblée nationale — il n'y a pas, d'ailleurs, de commission du tourisme en tant que telle — il est appelé à se produire pratiquement depuis un an, presque tous les huit jours, sur les antennes de la radiotélévision régionale. Mais cela devint quotidien à partir du moment où le général Delfino fut investi de la confiance du pouvoir — moins, il faut le reconnaître, de celle des électeurs de la commune de Nice. (*Sourires.*)

A ce moment, sept fois en huit jours, le général Delfino est passé sur les antennes de la télévision régionale. On l'a d'abord vu décoré par le général de Gaulle dans la cour des Invalides. Passe encore ! Mais, de jour en jour, la qualité des émissions baissait et, le huitième jour, on l'a vu serrant la main d'une brave poissonnière, à la halle aux poissons de Nice. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Il faut convenir que M. Wladimir d'Ormesson aura du mal à nous convaincre que le général Delfino agissait alors dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités propres. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

Il faut convenir aussi qu'il agissait très vraisemblablement en qualité de candidat aux élections municipales. Mais le préfet, M. Moatti, célèbre par ses interventions de toutes sortes — c'est pourquoi je n'hésite pas à le nommer, contrairement à une tradition que je voudrais bien ne pas avoir à enfreindre — M. Moatti, dis-je, a fait interdire, sous prétexte qu'il n'avait pas obtenu le visa de la censure, un film de quelques mètres que M. Jean Médecin, pour essayer de riposter sur le plan de la propagande, avait fait tourner et faisait passer sur les écrans des cinémas de sa ville qui voulaient bien l'accepter. Quand on eut connaissance des applaudissements que le passage de ce film recueillait généralement, M. Moatti — je n'hésite pas à le dire — le fit retirer de l'écran et interdire sous le prétexte qu'il n'avait pas reçu le visa préalable de la censure. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique, des groupes socialiste et communiste.*)

A Brive-la-Gaillarde, la voiture technique de l'O. R. T. F. se promenait le 21 mars, jour du second tour de scrutin, dans les rues de la ville et n'hésitait pas à montrer aux gens qui s'attroupaient, avec une espèce de curiosité relativement saine, des bandes filmées montrant la carrière de notre collègue, M. Charbonnel, candidat ce même jour à la mairie de Brive, ainsi que de certains de ses colistiers. Lorsqu'on s'est rendu compte sur le coup de huit heures moins le quart, huit heures moins dix du soir, que la fortune ne lui sourirait vraisemblablement pas, le camion de l'O. R. T. F. a quitté la ville, sous les huées d'ailleurs d'une grande partie de la population. (*Rires sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Enfin — un dernier détail — une émission folklorique, touristique et commerciale a eu lieu quinze jours avant les élections municipales dans la ville de Cahors où j'étais moi-même candidat et, dans l'ensemble du programme qui avait été arrêté, un de mes jeunes colistiers s'était vu décerner un rôle. Lorsque quelqu'un fit la remarque que c'était une merveilleuse propagande pour sa candidature aux élections municipales, le responsable technicien de l'O. R. T. F. lui demanda : « Mais vous êtes candidat ? » — « Oui, répond M. Mas ». — « Sur quelle liste ? » — « Sur la liste de M. Maurice Faure ». — « Oh, nous avons l'interdiction formelle de prendre quelque colistier que ce soit de M. Maurice Faure ! »

Je crois en avoir assez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, pour espérer vous avoir convaincu ! (*Rires sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Je suis persuadé, hélas, que cela ne changera rien et je terminerai comme l'a fait il y a un instant M. Ballanger.

Nous n'avons pas l'illusion que ce concert de protestations changera grand-chose au déroulement futur des émissions de la radiodiffusion et de la télévision. Mais nous ne pouvions pas laisser passer des faits aussi graves sur le plan de la doctrine et sur le plan de l'Etat sans protester de la façon la plus solennelle. Il importe que ceux qui les commettent sachent que nous les dénonçons à chaque instant et que nous ne cesserons de les surveiller et, par là même, de les dénoncer.

M. Jules Moch. Et de les sanctionner !

M. Maurice Faure. Ils peuvent être assurés plus tard de notre vigilance dans ce domaine car nous n'oublions pas la

façon dont les élections se sont déroulées. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

Après ce qui vient de se passer pour les élections municipales, que sera-ce pour les élections présidentielles, que sera-ce pour les prochaines élections législatives ? Il est permis, n'est-il pas vrai, de se poser la question.

Le deuxième inconvénient majeur d'abus de ce genre réside dans le fait qu'ils ont discrédité la notion même de statut de l'O. R. T. F. Lorsque ce statut nous a été proposé, quelles qu'aient été ses imperfections, il permettait néanmoins quelque espoir par les engagements qu'il comportait et que le ministre avait publiquement repris à cette tribune. Désormais, la preuve est faite que ce statut n'a absolument rien changé. Le malaise s'aggrave de jour en jour ; aucune explication ne nous a été donnée sur le renvoi de journalistes comme M. Penchenier ou la suppression d'émissions comme *La caméra explore le temps*.

Dans une démocratie, qu'est-ce que ce procédé qui consiste à prendre si arbitrairement des décisions aussi contestables sans donner à quiconque la moindre explication ?

Ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, n'aurait-il eu d'autre objet que de vous permettre de nous donner ces explications qu'il aurait, dans une certaine mesure, atteint la finalité qu'il se proposait. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Véry, auteur de la quatrième question.

**M. Emmanuel Véry.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de retenir outre mesure votre attention mais je souhaiterais que vous ne l'accordiez pleinement au cours de ces quelques minutes que j'ai été contraint de vous demander.

Je suis dès lors certain qu'en dépit de la solidarité politique, toujours louable a priori, il y aura dans vos esprits une quasi-unanimité pour réprover les agissements que je veux vous signaler parce que l'idée démocratique ne peut être totalement absente de cette Assemblée.

Je viens de rentrer de mon département lointain, la Martinique. J'ai appris qu'ici, en métropole, on avait à se plaindre de certaines pratiques exercées à l'occasion des élections municipales générales. Les questions orales débattues aujourd'hui en sont l'objet.

Je me suis joint à ce débat parce qu'il est bon que cette haute Assemblée n'ignore pas ce qui s'est passé dans nos départements d'outre-mer et en particulier à la Martinique. Croyez-moi, les irrégularités et les manœuvres y ont été perpétrées avec un large « supplément colonial ».

En réalité, le climat des élections s'était beaucoup amélioré en Martinique. S'il en fallait un commencement de preuve nous dirions qu'aux dernières élections municipales et cantonales aucun recours n'a été déposé devant le tribunal administratif. Les dernières élections législatives se sont déroulées sans incident notoire. Mais, dès l'approche des élections du 14 mars 1965, l'atmosphère se dégradait et l'on pouvait prévoir toutes les conséquences de l'agitation qui s'amplifiait de jour en jour. Des jeunes, cherchant leur voie et espérant trouver surtout à « se caser » coururent, souvent sans profonde conviction, vers l'étiquette dont on leur disait abusivement, mais de bonne source, qu'elle était la seule susceptible de bénéficier de la sollicitude et de l'appui de la haute administration.

Les opposants traditionnels de toutes les communes étaient sollicités et rassemblés sous une étiquette de circonstance sans aucune considération de popularité, voire quelquefois de moralité.

Peu importait la qualité pourvu que le nombre y fût. Telle était la conception de quelques hauts fonctionnaires soucieux avant tout de présenter des bulletins de victoire sans doute avec l'espoir d'en tirer un bénéfice personnel de carrière. Peu importait d'aboutir à une rétrogradation du climat électoral assaini après bien des efforts.

Tous les procédés étaient jugés bons pour s'assurer de nouvelles recrues et de nombreux élus. Peu importait la qualité de ces nouveaux prétendants dont la doctrine largement diffusée la veille était incompatible avec l'étiquette pourvu que celle-ci y fût.

Dans ce concert et cette course vers un palmarès éclatant vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, comment ma commune de Sainte-Marie et, j'ose le dire, ma personne elle-même furent particulièrement visés.

Pensez donc ! Quelle plus belle pièce au tableau de chasse que la mairie de Sainte-Marie, la plus importante dans la circonscription du Nord de la Martinique et quel plus beau plateau à présenter que la prise de Sainte-Marie en même temps que la défaite du député-maire socialiste ?

Il ne fallait pas ménager les efforts et ils ne furent en effet pas ménagés.

Aucune limite ne fut respectée, ni celle de la moralité, ni celle de la légalité.

Je ne parlerai pas des pressions qui ont précédé le scrutin tant sur l'étiquette à choisir que sur les candidatures à susciter ici et là. C'est une affaire politique et c'est normal au sein de quelque parti que ce soit. Nous ne devons pas retenir ici ce que nous ne pouvons prouver et nous voulons ignorer l'inopportune activité, dès ce stade, de l'administration préfectorale transformant volontiers sa tutelle administrative en tutelle politique et électorale. Ces débats préélectoraux ne nous intéressent pas ici puisqu'en définitive y participaient ceux qui le voulaient bien et se laissaient influencer ceux-là seuls qui avaient le désir de l'être.

Mon propos se bornera donc uniquement à des faits concrets dont la confirmation se trouve dans les écrits mêmes des responsables. Je vous demande de m'excuser de parler le plus souvent de Sainte-Marie, ma commune, car tout naturellement je suis bien au courant de ce qui s'y est passé.

Trois jours avant le scrutin, les électeurs étaient alertés par un hélicoptère survolant tous les hameaux de la commune où il y avait un bureau de vote. Un hélicoptère survolant les campagnes d'une commune à la Martinique, cela fait du bruit, c'est le cas de le dire !

Pendant ce survol, M. le sous-préfet de la nouvelle circonscription de Trinité, accompagné d'un membre du cabinet du préfet et de la gendarmerie en la personne du capitaine du détachement de Trinité, allait visiter les bureaux de vote dans trois campagnes où ils sont installés depuis toujours.

Cette visite des lieux, si elle se révélait nécessaire, aurait dû être faite au moins cinq jours avant le scrutin, c'est-à-dire avant l'arrêté fixant les emplacements des bureaux de vote.

Aucun cataclysme, aucun cas de force majeure ne pouvait justifier un changement de local. Dès lors, quelle était l'utilité de cette visite bruyamment annoncée par le ronronnement bien inhabituel d'un hélicoptère, sinon de permettre au candidat adverse de proclamer dès le soir même, au cours de ses dernières conférences électorales, que cette visite était le témoignage de la sollicitude et du soutien sans réserve de l'administration ?

Mesdames, messieurs, des modalités spéciales et encore exceptionnelles sont prévues pour les départements d'outre-mer. Elles concernent les « témoins du préfet » dans les bureaux de vote, témoins qui sont habituellement choisis parmi les fonctionnaires de la localité.

La seule démarche que j'avais faite auprès de M. le préfet avant les élections était relative à cette question. Mon adversaire se faisait fort d'obtenir les témoins qu'il voulait, et dont les rapports, assez tendancieux pour permettre au moins une annulation, seraient versés au dossier administratif des élections. Une liste de témoins circulait dans la commune avant leur désignation officielle. Je priai M. le préfet de ne pas autoriser une telle manœuvre de pression sur les électeurs et de choisir des témoins autres que ceux qui figuraient sur cette liste, s'il ne voulait pas conserver ceux qui, depuis longtemps, assumaient ces fonctions sans l'ombre d'un reproche.

Hélas ! la liste qui circulait officieusement fut officialisée. Mieux ! dans la nuit du samedi au dimanche, quelques désignations nouvelles en remplacement de celles qui avaient déjà été communiquées étaient faites sans notification au maire, jusqu'à ce jour.

Or, vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que le code électoral prévoit que c'est le maire qui notifie aux différents présidents de bureau la liste des assesseurs et des délégués aux contrôles de tous les candidats en présence, ainsi que la désignation des témoins du préfet qui lui sont indiqués la veille avant midi.

Ainsi fut fait et les présidents furent avertis par les soins du maire mais, à l'ouverture du scrutin, des fonctionnaires non indiqués par le maire se présentaient en qualité de témoins du préfet, munis d'arrêtés pris à la toute dernière minute. L'un de ces arrêtés était même daté du 14 mars, sans indication d'heure.

Si la modification de dernière heure avait été justifiée impérieusement, la notification qui a pu être faite à l'intéressé aurait pu l'être aussi au maire qui, à son tour, aurait avisé les présidents.

Dès ce moment, le refus de ces nouveaux venus pouvait être prononcé et des bagarres pouvaient éclater. Il n'en fut rien, grâce au sang-froid des présidents qui avaient pour instruction d'éviter à tout prix les incidents qui semblaient être recherchés, pour ne pas tomber dans le piège des adversaires. Maladroitement en effet, les adversaires de la municipalité, avec une

confiance totale dans l'appui de l'administration, avaient annoncé le plan de la bataille qui devait aboutir finalement à leur victoire.

Ce plan consistait à créer tous les incidents possibles à la faveur desquels des urnes pourraient être brisées, des listes d'émargement lacérées, rendant ainsi les élections impossibles le 14 mars. Alors, le mandat du maire et des conseillers municipaux étant expiré, l'ordre n'ayant pu être maintenu par l'édilité sortante, dès le lendemain interviendrait la désignation d'une commission administrative, spécialement chargée de procéder aux élections.

Les délits commis pendant toute la journée du scrutin tendaient au même but, mais la manœuvre a échoué grâce à notre vigilante fermeté et des plaintes ont été déposées entre les mains du juge d'instruction contre les auteurs de tous ces délits qui se trouvent être la tête de liste elle-même, ses colistiers et ses hommes de main.

Vers dix-sept heures, le jour même du scrutin, un vrombissement d'hélicoptère alertait la population étonnée et de l'appareil sortait M. le préfet lui-même reçu par le candidat U. N. R. et sa bande, prévenus je ne sais comment. Ce cortège quasi officiel passa ainsi devant tous les bureaux de vote aux cris de : « Vive Mercan ! » — c'est le nom de mon adversaire — « vive le préfet ! vive de Gaulle ! ».

A noter qu'à aucun moment le maire n'avait demandé cette venue du préfet pour le maintien de l'ordre qui était respecté et dont il était seul responsable.

Entre 17 heures et 18 heures, le vote s'est ralenti du côté de mes partisans apeurés par tant de brigandage et découragés par la pression non dissimulée de l'administration.

Quelle tristesse que de voir galvauder ainsi le nom du Président de la République qui n'aurait pu couvrir et encore moins susciter de telles pratiques. Tristesse d'autant plus grande pour moi qui avais répondu à l'appel du 18 juin, qui avais suivi le sort de tous les résistants jusque sur les champs de bataille et qui trouvais ce jour-là en face de lui ceux-là mêmes qui avaient eu peur du danger au moment où il fallait l'affronter et qui n'étaient pas du bon côté au moment où il était nécessaire mais dangereux de l'être.

Pardonnez à ma naïveté, mesdames, messieurs, mais je ne veux pas admettre que de tels scandales puissent être couverts par l'autorité du Gouvernement.

Le soir, avant tout dépouillement, la presse et la radio recevaient, émanant de particuliers, des résultats imaginaires ou faussés volontairement annonçant un scrutin de ballottage.

Je me refuse à croire qu'ils furent communiqués par la préfecture avant tout résultat officiel.

L'adversaire, député, déposa un recours devant le tribunal administratif contre les élections. Mais les arguments ne résistaient pas au premier examen.

C'est alors que M. le préfet, usant du délai plus long dont il disposait, vint à son secours en avançant des arguments aussi futiles et dont la plupart sont insignifiants. C'est lui-même qui l'affirme dans une lettre dont je vous parlerai.

Cette intervention préfectorale auprès du tribunal administratif fut généralement considérée comme scandaleuse et l'on n'a pas encore enregistré, dans les annales politiques de la Martinique ou d'ailleurs, une position aussi passionnée.

Sans doute, le tribunal se compose d'un juge de carrière, incorruptible par tradition, et de deux fonctionnaires. Mais qui osera prétendre que tous les fonctionnaires sont serviles et obéissants ? En tout cas pas moi !

Finalement, d'ailleurs, il y a encore des juges à Paris, en particulier au Conseil d'Etat.

On conçoit difficilement que des préfets puissent intervenir dans des querelles d'adversaires passionnés. On accepterait plus volontiers une prise de position purement administrative, au nom de l'ordre public. Un candidat inéligible pour une raison quelconque, par exemple, ne s'étonnerait pas de voir l'administration contester sa candidature.

Malheureusement — et ceci éclairera son comportement — M. le préfet a commis la faute et l'erreur de ne pas signaler à l'attention du tribunal administratif l'élection, le même jour, de candidats inéligibles connus de lui et de toute la population. Les étiquettes étaient sans doute bonnes !

Mesdames, messieurs, après l'exposé de ces quelques faits bien concrets, je vais vous donner connaissance de la lettre qui m'a été adressée par M. le préfet, dans laquelle il apporte la justification de ces irrégularités inadmissibles.

A vous de juger si cette défense peut être retenue et acceptée.

J'ai communiqué très loyalement à M. le préfet le texte de ma protestation auprès de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Dans la réponse qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, il affirme que « de nombreux changements des témoins du préfet interviennent toujours à la dernière heure, car c'est une fonction qu'on n'aime pas accomplir ».

Sans doute cela doit-il arriver quand, au lieu de choisir parmi plus de deux cents fonctionnaires exerçant et habitant dans une commune, on fait appel à d'autres fonctionnaires habitant une commune plus éloignée, les privant ainsi de la possibilité de voter dans leur propre commune. Coïncidence fâcheuse en l'occurrence : M. le préfet choisit comme témoins des instituteurs d'une école de Vert-Pré, loin de Sainte-Marie et dont l'adversaire est directeur.

Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de refus, dans de telles conditions, surtout lorsque les intéressés savent ce qu'on veut obtenir d'eux ? Mais — je le répète — les fonctionnaires ne sont pas tous serviles et je dois à la vérité de dire que ceux dont je viens de parler n'ont pas souscrit — je crois — à la tâche qu'on attendait d'eux et que leur conscience de citoyen a prévalu sur toute autre considération.

Dans cette même lettre, M. le préfet a voulu me préciser qu'il ne connaissait pas mon adversaire avant les élections. Malheureusement pour lui, toujours avec sa maladresse native, son protégé, dans une lettre ouverte publiée dans un journal, dévoile les conversations qu'il a eues avec le préfet, antérieurement à l'élection. Que de duplicité regrettable chez un si haut fonctionnaire d'autorité !

M. le préfet explique sa descente en hélicoptère à Sainte-Marie « parce qu'il a été avisé en vol par la gendarmerie d'un incident ».

Ainsi, M. le préfet survolait la Martinique au lieu d'être à son bureau pour centraliser les informations et pour parer, éventuellement, à des troubles. M. le ministre appréciera.

M. le préfet oublie que le maire, seul responsable de l'ordre, n'avait pas abandonné cette responsabilité et n'avait pas fait appel à son autorité ; M. le préfet mit néanmoins spontanément son autorité au service d'une cause précise, dans les conditions les plus irrégulières, d'autant plus troublantes, d'ailleurs, que celui qu'il voulait soutenir à tout prix avait maladroïtement annoncé, la veille, la venue de cet hélicoptère. Personnellement, j'avais haussé les épaules ; mais je dus me rendre à l'évidence lorsque la prévision se réalisa.

M. le préfet peut dire que sa principale préoccupation était le maintien de l'ordre et qu'à l'annonce d'un incident son devoir était d'atterrir. Je pensais que les gendarmes étaient mieux qualifiés que lui pour cela ; mais, évidemment, ils sont beaucoup moins qualifiés pour exercer une pression sur les électeurs.

Et puis, il faudrait nous expliquer pourquoi le même atterrissage, dans la même journée, a été effectué dans deux autres communes, Saint-Pierre et Sainte-Luce, dont les maires sortants étaient par hasard, eux aussi, socialistes.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que de tels faits sont pour le moins regrettables. Il peut y avoir des divergences de vues politiques entre nous, mais nous ne devons pas oublier que nous sommes dans une République encore démocratique.

Épargnez-nous le retour à des mœurs électorales qui ont malheureusement existé autrefois dans nos départements d'outre-mer. Calmez l'ardeur de nos U. N. R. locaux qui, rompant le front français que nous avions formé pour soutenir notre union avec la métropole, ont voulu tout bousculer, croyant devoir prendre tous les postes électifs au nom de leur appartenance au parti gouvernemental.

Ne permettez pas que vos préfets se prêtent indécemment à ce travail de désagrégation, qui ne peut être que pernicieux pour nos départements lointains et pour la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Mesdames, messieurs, bien que ce débat ait été l'occasion de très intéressantes interventions, dont celle de M. Ballanger qui s'est déclaré hostile au pouvoir personnel, le Gouvernement se contentera de répondre aux questions précises qui lui ont été posées dans la mesure où elles le concernent et sans se prêter à une prolongation des joutes oratoires d'une campagne électorale qui est maintenant close depuis plusieurs semaines.

M. Odru d'abord exposé que des industriels de la commune de Montreuil, dans la Seine, auraient reçu une circulaire les invitant à souscrire en faveur d'un périodique local. Il a posé à ce sujet des questions qui méritent les réponses les plus précises.

Pour être admis en déduction des bénéfices imposables, les frais généraux doivent, d'une manière générale, se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ou être exposés dans l'intérêt de l'exploitation, correspondre à une charge effective et être appuyés de justifications suffisantes.

Ces conditions ne semblant pas, a priori, devoir être réunies par les souscriptions sur lesquelles l'honorable parlementaire a appelé l'attention de mon collègue M. le ministre des finances, les sommes correspondantes ne pourraient donc être admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable des entreprises qui les auront versées.

Elles ne pourraient davantage l'être en application des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts qui prévoient la déduction, dans la limite de 1 p. 1.000 du chiffre d'affaires, des versements effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial.

Toutefois — et j'appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur ce point — aucune sanction fiscale des agissements incriminés ne saurait être envisagée avant que les entreprises intéressées aient souscrit les déclarations fiscales concernant la période au cours de laquelle les faits se sont produits, début 1965, semble-t-il.

Dans la généralité des cas, ce n'est donc pas avant le 31 mars 1966, date limite fixée pour le dépôt de la déclaration des bénéfices des entreprises qui arrêtent leur bilan le 31 décembre 1965, que nous serons en mesure de constater d'éventuelles infractions justifiant une intervention.

Par voie de conséquence, l'engagement d'une procédure de répression pénale destinée à sanctionner les fraudes fiscales supposées ne peut avoir lieu avant cette date.

De son côté, M. Véry vient d'attirer notre attention sur les conditions dans lesquelles se seraient déroulées les élections municipales à la Martinique et singulièrement dans la commune où il était lui-même candidat, celle de Sainte-Marie.

Les règles prescrivant la neutralité de l'administration avant et pendant le déroulement du scrutin sont évidemment applicables dans les départements d'outre-mer au même titre qu'en métropole, est-il besoin de le dire ?

C'est ainsi que, avant les élections municipales des 14 et 21 mars 1965, M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a rappelé ces prescriptions aux préfets des départements d'outre-mer, en les invitant notamment, selon l'usage, à s'abstenir de participer à toute manifestation publique pendant la durée de la campagne électorale.

Cette règle a été, bien entendu, parfaitement respectée. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

**M. Jules Moch.** Etes-vous sérieux ?

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je me permets, en effet, de considérer les informations fournies par les préfets — que M. Jules Moch a quelques raisons de bien connaître — comme au moins aussi sérieuses que les propos de propagandistes électoraux en période de campagne électorale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Cette réponse s'adresse à un membre du groupe socialiste. Si ce groupe ne désire pas l'entendre, je puis, monsieur le président, passer à la réponse suivante.

**M. le président.** Je suis certain que l'Assemblée voudra écouter avec attention les réponses aux questions posées à M. le Premier ministre et observer le même silence que celui qui a été le sien lorsque sont intervenus les orateurs qui ont précédé M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Si le groupe socialiste veut mettre en application les leçons de démocratie qu'ils nous donne volontiers à cette tribune et accepter que, pendant quelques instants, un membre du Gouvernement développe le point de vue qui lui est propre ; je poursuivrai mon exposé en disant qu'en ce qui concerne plus particulièrement les opérations électorales en Martinique, les interventions du préfet de ce département ont eu pour seul motif de s'assurer de leur déroulement normal et de prendre, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre, ce qui était de sa compétence et d'autant plus naturel que si les maires ont, en effet, en cette matière, des pouvoirs, ils étaient aussi, ce jour-là, des candidats, ce qui pouvait, dans certains cas, rendre l'intervention plus délicate et plus difficile.

Le préfet de la Martinique a été ainsi amené à se rendre, le jour du scrutin, à Sainte-Luce et à survoler l'île en hélicoptère, avec un arrêt à Sainte-Marie, où d'après tous les rapports qui nous sont parvenus, des incidents sérieux avaient été signalés.

A Sainte-Luce, le passage du préfet a été particulièrement bénéfique pour assurer le déroulement normal du scrutin.

A Sainte-Marie, dont M. Véry nous a parlé, au début de la journée du 14 mars les incidents ne manquèrent pas, à

l'occasion de la formation des bureaux et au cours du vote. J'en veux pour preuve le fait qu'il y eut une échauffourée, une arrestation pour violences et que des listes d'émargement furent abîmées, ce qui semble contredire les informations selon lesquelles — d'après M. Véry — tout se serait passé dans le calme le plus parfait.

Au quatrième bureau, plus particulièrement, une mêlée intervint vers 16 heures 30 et se termina par la laceration de la liste d'émargement qui devint ainsi totalement inutilisable.

Le préfet de la Martinique était alors en hélicoptère, ce qui lui permettait d'atteindre plus facilement les lieux où sa présence se révélerait nécessaire. C'est ainsi qu'il apprit cet incident. Comme c'était son devoir, il se posa sur la plage de Sainte-Marie avec le commandant de gendarmerie. Il se rendit sur la place de la mairie où il put obtenir un calme relatif. Il eut une courte conversation avec le maire, le président du quatrième bureau et le témoin du préfet.

Rappelant qu'il ne s'était arrêté que pour des questions de maintien de l'ordre, le préfet précisait aux intéressés que c'était au bureau de décider. Quelques minutes après, les mesures de renfort nécessaires ayant été envisagées avec la gendarmerie, le préfet reprit l'hélicoptère pour poursuivre sa tournée.

D'ailleurs, les incidents qui se sont déroulés à Sainte-Marie ont présenté un degré suffisant de gravité pour justifier, comme cela a été dit, le dépôt par M. le préfet, d'un recours devant le tribunal administratif, en application de l'article L. 248 du code électoral.

En fin de compte, les interventions de l'autorité préfectorale au cours des opérations électorales ont été pleinement justifiées, car elles étaient toutes inspirées par la seule préoccupation d'assurer le maintien de l'ordre et la sincérité du scrutin.

Néanmoins, mon collègue, M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, ne manquera d'examiner avec la plus grande attention les éléments nouveaux que l'intervention de M. Véry aurait pu comporter et de vérifier avec soin l'exactitude de ces faits pour juger des suites à donner.

MM. Ballanger et Maurice Faure nous ont ramenés dans les départements de la métropole et nous ont entretenus, eux aussi, sous deux éclairages différents, des problèmes relatifs aux élections municipales.

A M. Ballanger comme à M. Maurice Faure, je confirme les propos que j'ai tenus précédemment, à savoir que je ne réponds pour l'instant qu'aux questions groupées dans une première rubrique par la conférence des présidents, mon collègue, M. le ministre de l'information, devant lui-même, dans quelques instants, traiter de tout ce qui concerne l'information et plus particulièrement l'O. R. T. F.

Je retiens donc la question n° 13567 de M. Ballanger dans laquelle il rappelle à M. le garde des sceaux les dispositions des articles L. 108 et L. 110 du code électoral et dans laquelle il demande si certains propos qui lui ont été rapportés et qui auraient été tenus par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, tombent sous le coup des dispositions pénales précitées et si le Gouvernement entend donner des instructions en conséquence au parquet.

Bien sûr, il y aurait lieu de se demander d'abord jusqu'à quel point des rumeurs ou des propos colportés ou rapportés en période de campagnes électorales et dans les tumultes qui accompagnent généralement ces manifestations, peuvent être considérés comme une base solide, sûre et exacte pour permettre une appréciation ayant un caractère judiciaire.

Je n'en veux pour preuve que le fait qu'on ait pu prêter à M. le maire de Lyon — qui plus est, après la clôture du scrutin et la proclamation des résultats qui lui assuraient un très important succès — des propos d'une violence qui, certainement, se conciliaient mal avec sa propre réputation et celle de sa ville. Il les a d'ailleurs démentis très peu de temps après, bien que certains d'entre nous aient cru les avoir entendus à la radio et que certains journalistes les aient rapportés, ce qui prouve que, dans ces périodes électorales, l'hallucination collective est toujours à redouter. (Sourires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Cela dit, en supposant que les extraits de presse invoqués par M. Ballanger soient rigoureusement conformes aux propos qui auraient été prononcés, il convient d'examiner si l'article L. 108 du code électoral peut être applicable.

Cet article L. 108 est ainsi rédigé : « Quiconque en vue d'influencer le vote d'un collège électoral ou d'une fraction de ce collège aura fait des dons ou libéralités, des promesses de libéralités ou de faveurs administratives, soit à une commune, soit à une collectivité quelconque de citoyens, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1.800 à 18.000 francs ».

L'article L. 109 précise que la peine sera double « si le coupable est un fonctionnaire public ».

Enfin, l'article L. 110, qui était également visé, énonce qu'aucune poursuite contre un candidat, en vertu des articles L. 106 et L. 108, ne pourra être exercée avant la proclamation du scrutin.

Le scrutin ayant été proclamé, nous sommes dans le cas prévu par l'article L. 110. Mais sommes-nous dans le cas de l'article L. 109 ?

Même s'il était établi que les propos rapportés fussent parfaitement exacts, encore que, tels qu'ils ont été cités, ils aient suscité une vive dénégation de la part de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports... (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Ne protestez pas, messieurs ; M. Ballanger a lui-même indiqué que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports aurait répondu « il ne peut en être question » lorsqu'on lui avait demandé si les subventions de l'Etat seraient moindres pour la ville de Lyon en cas de défaite de l'U. N. R.

Cela me paraît éclairer les propos qui ont été rapportés. Même si nous considérons, disais-je, que ces propos aient pu revêtir l'apparence d'une menace, ils ne pourraient sans aucun doute, constituer la promesse d'une libéralité, encore moins une libéralité. Or, je me permets de rappeler que les dispositions pénales sont traditionnellement interprétées de façon restrictive.

Le texte condamnant les libéralités ou promesses de libéralités, il ne semble pas que les propos auxquels les adversaires politiques de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ont voulu donner une signification inverse de celle d'une libéralité puissent tomber sous le coup de l'article invoqué. C'est pourquoi aucune instruction n'a été donnée au parquet.

De son côté, M. Maurice Faure a demandé à M. le Premier ministre si celui-ci ne jugeait pas opportun d'ouvrir un débat sur les dernières élections municipales.

Il n'appartenait pas au Gouvernement d'apprécier si le débat était opportun, si la prolongation des joutes oratoires de la période électorale était ou non souhaitable, ni même de considérer s'il était parfaitement logique, après que tant de maires se réclamant de l'opposition eurent proclamé que toutes les réalisations de leurs communes étaient leur œuvre personnelle, réalisée malgré la carence de l'Etat, de redécouvrir soudain le rôle primordial de l'Etat dans les réalisations communales.

Le Gouvernement n'avait aucune appréciation à porter sur ces points.

Après M. le président, j'ai rappelé, il y a quelques instants, que la conférence des présidents est souveraine. Certains membres de l'Assemblée ont désiré que ce débat soit inscrit à l'ordre du jour. Le Gouvernement, bien entendu, n'a fait que déférer à ce désir et s'est tenu à la disposition de l'Assemblée. Ce débat que M. Maurice Faure souhaitait est donc maintenant engagé.

En second lieu, M. Maurice Faure demande « s'il y a deux sortes de Français, ceux « à part entière » et ceux « à part réduite » ou si, au contraire, subsiste le principe républicain selon lequel tous les citoyens continueraient à être traités de la même manière par l'Etat ».

A cet égard, je peux lui donner tous apaisements. Je constate d'abord que l'attitude de l'Etat à l'égard de l'ensemble des communes a permis un progrès très sensible et général des équipements en France.

Sans doute ce progrès est-il dû à l'augmentation du produit des impôts, laquelle résulte de l'essor de la production qui s'est accrue de près de 25 p. 100 pour la seule période comprise entre 1959 et 1963, mais aussi — il convient de le souligner — à une forte majoration des subventions de l'Etat qui, en francs constants, ont augmenté de près de 50 p. 100 entre 1959 et la fin de 1963.

Les prêts aux départements et aux communes ont suivi, eux aussi, une progression très sensible puisqu'ils se sont élevés de 1.568 millions de francs en 1958 à 3.515 millions de francs à la fin de 1962.

Je puis non seulement affirmer mais faire constater que ce progrès général a été très largement réparti.

Il me semble réellement impossible de prétendre qu'un critère politique quelconque — et encore moins un critère favorable à la majorité — ait présidé à l'octroi de ces crédits.

Je dois dire que si le Gouvernement peut éprouver quelque surprise en la circonstance, c'est d'être interrogé par l'opposition et non pas par la majorité !

Pour établir une comparaison, je m'en tiendrai à quelques exemples de villes d'égale importance.

De 1959 à la fin de 1964, la ville de Rouen, peuplée de 116.500 habitants, était administrée par un maire de la majorité, tandis que celle de Clermont-Ferrand, qui compte 113.400 habitants, soit 3.000 de moins que Rouen, l'était par un membre éminent de l'opposition. Or je constate que, pendant la période considérée, Rouen a reçu en autorisations de programme, pour ses investissements, 80.076.000 francs, tandis que Clermont-Fer-

rand recevait au même titre 179 millions de francs environ, c'est-à-dire plus du double. (*Murmures sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Si je compare la ville de Metz, qui est administrée — fort brillamment, d'ailleurs — par le président d'un des groupes de la majorité de l'Assemblée, à la ville de Dijon, administrée par un de nos collègues également fort connu mais qui n'a pas la réputation d'être particulièrement ami du Gouvernement, et compte tenu de ce que la population de ces deux villes est respectivement de 85.700 et de 112.800 habitants...

**M. Jean Coumaros.** Metz compte maintenant cent vingt mille habitants.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** La population de Metz serait, me dit-on, de 120.000 âmes.

... Je constate que Metz a reçu, pour ses investissements, 87.651.000 francs, tandis que Dijon recevait environ 209 millions de francs.

Je pourrais citer d'autres exemples analogues.

**M. Guy Sabatier.** C'est nous qui allons protester !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Ce serait tout à fait logique.

La ville de Reims est administrée par un député de la majorité que chacun connaît. La ville de Rennes, elle, est administrée par un membre de cette Assemblée que chacun connaît également mais qui ne siège pas sur les bancs de la majorité.

Je constate que Reims, ville de 121.000 habitants, a reçu, pendant la période considérée, 28.429.000 francs nouveaux au titre des crédits d'investissements, tandis que Rennes, qui compte 124.000 habitants, a reçu environ 165 millions de francs.

Mesdames, messieurs, rien n'illustre mieux la pratique du Gouvernement... (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je prie l'Assemblée d'écouter en silence.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** ... qui a certainement la volonté d'administrer ce pays selon les besoins et les nécessités de la population, et non pas en fonction des camaraderies ou des hostilités d'hommes politiques.

Etant donné que la décentralisation n'existait pas avant 1959, je ne puis m'assurer qu'avant cette date un tel esprit de libéralisme ait présidé aux répartitions de crédits dans l'ensemble du pays.

Je ne veux pas douter qu'il en ait été ainsi, mais je puis en tout cas affirmer et prouver que les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont non seulement affirmé, mais démontré leur volonté d'administrer les villes selon leurs besoins, selon les perspectives économiques, selon la situation sociale, selon le plan d'aménagement du territoire, et nullement en fonction des hommes politiques qui sont, les uns et les autres, au service de la nation, celle-ci n'étant pas à leur service. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Voilà quelle a été notre maxime et voilà ce qu'elle demeurera. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Véry et M. Vauthier se sont fait inscrire dans le débat.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter au temps qu'ils ont eux-mêmes demandé la durée de leurs interventions.

Je demande en particulier à M. Véry, qui ne devait pas intervenir pour développer sa question orale, s'il entend prendre maintenant la parole.

**M. Emmanuel Véry.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Vauthier.

**M. Marcel Vauthier.** Mes chers collègues, il m'échoit de prendre la parole après le représentant du Gouvernement.

Si j'avais quelque hésitation à monter à cette tribune, c'est M. le secrétaire d'Etat lui-même qui m'y a encouragé en déclarant : « Les règles concernant la neutralité des préfets lors des élections sont évidemment applicables aux départements d'outre-mer. »

Voilà qui facilitera singulièrement mon intervention, car je prétends démontrer que, dans le débat qui nous occupe, la réalité est aussi loin des principes qu'il y a de kilomètres entre la Réunion et la France métropolitaine.

On a coutume de dire que le malheur des uns ne fait pas le bonheur des autres. C'est bien vrai et, s'il faut en croire ce que je viens d'entendre, les départements d'outre-mer — plus particulièrement celui de la Réunion, que j'ai l'honneur de représenter parmi vous — n'auraient pas le triste monopole de la fraude électorale, dont la forme la plus abjecte est celle qui est pratiquée par ceux-là mêmes qui ont pour mission de l'empêcher et qui l'exercent avec d'autant plus de cynisme qu'ils se croient sûrs de l'impunité.

Dans l'exposé de sa question, M. Maurice Faure dépeint bien la situation dans laquelle l'actuel préfet de la Réunion a délibérément plongé son département. Des formes qu'a revêtues la pression officielle lors des dernières élections municipales, j'apporte des exemples qui sont autant de preuves.

D'abord, le préfet de mon département contestera-t-il qu'il ne cessait de déclarer que, par tous les moyens, il ferait en sorte qu'à la liste communiste ne pourrait s'opposer qu'une seule liste qui aurait l'étiquette U. N. R. ?

Ces moyens ont été aussi nombreux que variés.

Dans la commune de Saint-Paul, durant les jours qui précèdent immédiatement l'ouverture de la campagne électorale, le préfet se rend dans plusieurs sections de la commune, fait monter ostensiblement dans sa voiture le candidat U. N. R., le présente aux populations comme devant être leur futur maire et crée ainsi un climat tel qu'il faut au candidat adverse beaucoup de courage pour former une liste d'opposition.

Cette liste est formée quand même. Celui qui a osé braver l'ukase préfectoral est alors appelé à la préfecture où des menaces lui sont faites : par exemple, une vieille affaire judiciaire déjà classée pourra être évoquée à nouveau et de nouvelles poursuites pourront être engagées.

A ces menaces s'ajoutent des promesses : « Attendez le découpage de cette grande commune et vous aurez alors, dans un secteur déterminé, tout l'appui du préfet. Quant à présent, vous ne pouvez compter que sur son hostilité qui se traduira par des instructions aux forces de police et aux témoins administratifs dans les bureaux de vote. »

C'est à la préfecture que se font et se défont les listes de candidats, qu'il s'agisse de la commune de Saint-Leu ou de celle de l'Étang-Salé.

Certain maire sortant, fonctionnaire d'État, s'entend menacer de déplacement et de révocation s'il persiste dans son intention de se représenter devant ses électeurs.

« Écrivez-moi tout cela... — répond-il fièrement au préfet — ... et j'aviserai. »

Le préfet n'écrit pas, bien entendu. Mais niera-t-il qu'il confia alors au sous-préfet le soin d'organiser l'opposition contre ce récalcitrant, en convoquant à son cabinet, en présence d'un parlementaire U. N. R., les candidats susceptibles de battre ce maire sortant ?

N'assiste-t-on pas alors à un marchandage tellement éhonté que même le candidat choisi par l'autorité préfectorale vient me faire part de son écœurement ?

N'est-ce pas encore le même préfet qui, après avoir menacé un maire d'être contre lui avec puissance N — c'est sa propre expression — lui déclare froidement qu'il ne pourra compter sur aucun crédit pour sa municipalité ?

Des « bons de secours » ne sont-ils pas largement distribués dans certaines communes, grâce à la complaisance de l'autorité préfectorale ? Dans d'autres communes, ces mêmes instruments de propagande ne constituent-ils pas des prétextes d'accusation ? Et le préfet n'a-t-il pas, à ce sujet, expressément menacé certain maire sortant de poursuites judiciaires et de révocation en cas de réélection ?

La voilà bien cette discrimination entre deux sortes de Français, ceux « à part entière » et ceux « à part réduite », dont parle M. Maurice Faure !

Enfin, le préfet de la Réunion niera-t-il que, dans une petite commune de ma circonscription, il n'a pas donné d'autre besogne à son directeur de cabinet que d'assister à une réunion de conseillers municipaux sortants, soi-disant en qualité d'observateur — le conseil municipal de la Possession n'est tout de même pas l'O. T. A. S. E. — mais, en réalité, afin d'orienter leur choix, puis d'imposer à la population certain candidat U. N. R. ?

Écoutez plutôt ces brefs extraits d'un journal local :

« Nous apprenons qu'à la Possession il y a eu de mauvaises surprises lors de la réunion du conseil municipal pour la nomination du maire et des adjoints.

« A la Possession, le maire et les adjoints sont imposés. Il n'y a plus de suffrage universel à la Réunion.

« Ceux qui veulent imposer leur candidat sont plus terribles que les communistes ! Ils font des menaces. Ils insultent. Ils font des misères en abusant de leur pouvoir. Ils veulent pousser les gens à l'insolence et à la révolte.

« Quand le bon général de Gaulle, que les neuf dixièmes de la population réunionnaise vénèrent et respectent, débarrassera-t-il la Réunion de ces mauvais fonctionnaires C. F. A., soi-disant gaullistes, qui lui font ici plus de mal que de bien ?

« Présentement, certains petits fonctionnaires ont reçu pour mission de passer leurs journées à la Possession uniquement pour aller, de case en case, faire pression et menacer les habitants qui refuseraient de faire de la propagande pour le candidat imposé.

« Bien triste ! Voilà où nous en sommes, à la Réunion, en l'an 1965 !

« Nous n'avons qu'un seul et unique adversaire : le rouge !...  
« Aidez-nous à barrer la route aux communistes. C'est là que vous serez dans la bonne voie ! »

Ce dernier alinéa est une réponse à un autre genre de pression exercée en haut lieu et qui consiste à dire : « En combattant l'U. N. R., vous serez responsable du succès des communistes. »

Il est pour le moins curieux que, dans ce petit pays où tout le monde se connaît et où, cependant, Paul Vergès n'est pas encore arrêté, des gaullistes de la première heure, qui ne sont pas pour autant U. N. R., soient combattus par le préfet qui accorde toute sa confiance — cela se voit jusque dans la couleur du papier qui est attribué au candidat par la préfecture — à des ex-communistes ou crypto-communistes qui ont pris allégrement l'étiquette U. N. R. pour les besoins du moment. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est d'ailleurs le même préfet qui, lors de l'élection de notre éminent collègue, M. le Premier ministre Michel Debré, déclarait dans une allocution radiodiffusée — vous voyez que, là encore, mon intervention se situe bien dans le cadre de ce débat : « Si vous n'éliez pas M. Debré, le général de Gaulle s'en souviendra ! » (*Rires sur divers bancs.*) Et de brandir contre les Réunionnais la menace de l'autonomie réclamée par les communistes.

M. Debré n'avait guère besoin, pour être élu, de cet argument que le Conseil constitutionnel n'a pas manqué de souligner.

Certes, on peut évoquer le bon La Fontaine et certaine histoire d'ours et de pavé. Mais vous conviendrez, mes chers collègues, que pareille persévérance dans la maladresse — pour ne pas dire dans le cynisme — de la part d'un fonctionnaire d'autorité sur lequel, hélas ! ses subordonnés sont humainement tentés de s'aligner, reconnaît mal l'attachement de cette lointaine terre de la Réunion à la mère patrie et à son chef, le général de Gaulle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Maurice Faure.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Monsieur le président, je n'interviens que pour donner acte à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre des déclarations très catégoriques qu'il vient de faire à cette tribune et pour le remercier très vivement d'avoir apporté avec éclat un démenti à la propagande mensongère de la plupart de ses amis. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le débat est clos.

#### RESPECT DU STATUT DE L'O. R. T. F.

**M. le président.** Les trois questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Robert Ballanger élève une solennelle protestation auprès de M. le Premier ministre contre l'intrusion dans la campagne pour les élections municipales à laquelle il a cru devoir se livrer sur les écrans de la télévision nationale le 9 mars 1965, cinq jours avant le scrutin. Dans cette intervention, annoncée initialement comme un commentaire officiel sur les problèmes économiques et sociaux, M. le Premier ministre, conjuguant les vertus lénitives de la « causerie au coin du feu » aux effets escamotés de la sollicitation du bon sens populaire et du recours à des figures de style d'un aloï discutable, n'a pas hésité à s'attaquer ouvertement aux listes qui s'opposent à celles où se retrouvent les candidats de l'U. N. R., en général sous une étiquette camouflant la présence du parti gouvernemental. Multipliant les promesses dans tous les domaines pour faire oublier le bilan des sept années de pouvoir gaulliste, il n'a pas plus hésité à laisser sous-entendre une attitude discriminatoire de la part de l'État à l'encontre des communes qui ne « marcheraient pas au même rythme que lui ». Enfin, pour justifier l'adage selon lequel « qui peut le plus peut le moins », il a estimé compatible avec la dignité de ses fonctions d'assurer de ses bons sentiments, au moyen de la télévision nationale, les électeurs d'une commune du département du Lot dont il sollicite les suffrages. Certes, le bon sens des Français n'est pas à la merci du plus palein des discours, et les électeurs

sauront mesurer à l'expérience des dures réalités du régime institué en 1958 la réponse que par leurs suffrages ils feront tenir les 14 et 21 mars 1965. Il n'en reste pas moins que l'utilisation unilatérale par le Gouvernement, à la veille d'élections, du moyen d'expression qu'est la télévision nationale, constitue une atteinte particulièrement grave aux conditions démocratiques d'exercice des libertés politiques. Déjà à travers notamment les actualités régionales télévisées, l'O. R. T. F. avait fait preuve d'une totale absence d'objectivité dans la campagne électorale, contrairement aux affirmations officielles qui accompagnèrent la création de l'office, en s'efforçant systématiquement de mettre en valeur les seules activités des membres de la majorité. Avec le discours de M. le Premier ministre, alors que les forces d'opposition sont privées de tout droit de réponse, de toute possibilité d'exprimer leur opinion à la radio et à la télévision, une étape nouvelle dans la tentative de mise en condition progressive des citoyens est franchie. La protestation scandalisée des démocrates est unanime. La revendication d'un droit d'expression régulier sur les antennes de l'O. R. T. F., pour les partis disposant d'un groupe parlementaire, pour les syndicats, celle d'un droit de réponse, l'institution, toujours sur les antennes de l'O. R. T. F., d'une tribune des journaux représentant les principaux courants de l'opinion française, prennent le caractère d'un impératif urgent pour la sauvegarde d'un minimum de démocratie. Il lui demande si son Gouvernement entend cesser de faire un usage unilatéral, illégal et antidémocratique de l'O. R. T. F., et permettre enfin aux divers secteurs de l'opinion publique française de s'y exprimer.

M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'information s'il maintient, après l'épisode des élections municipales, les affirmations qu'il avait proférées avec force à la tribune de l'Assemblée nationale, lors du débat sur la ratification du statut de l'O. R. T. F., concernant la nécessaire objectivité politique de ce service et son ouverture impartiale aux diverses tendances de l'opinion. Il lui serait reconnaissant de préciser si, dans sa pensée, le conseil d'administration, qui était destiné à les garantir, conserve encore quelque raison d'être.

M. Chandernagor expose à M. le Premier ministre que, pendant la campagne électorale pour les élections municipales, différents membres du Gouvernement sont apparus sur les chaînes de télévision de l'O. R. T. F., que, dans les émissions d'information régionales, les candidats de la majorité ont été fréquemment télévisés et qu'enfin, dans une « causerie au coin du feu », il a lui-même cru devoir prendre violemment parti contre les candidats de l'opposition sans qu'aucun moment la moindre possibilité d'expression ait été donnée à ces derniers. Cette propagande à sens unique en faveur des seuls candidats du pouvoir est en contradiction absolue avec l'obligation d'impartialité qui devrait être la règle de l'O. R. T. F. Etant donné qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F., « il peut être mis fin, à tout moment, au mandat des membres du conseil d'administration représentant l'Etat », il lui demande s'il entend maintenir plus longtemps en fonction les représentants de l'Etat, qui ont failli gravement à leur mission en n'assurant pas la possibilité « d'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion ».

Les auteurs des deux premières questions, MM. Ballanger et Maurice Faure, ont développé leur argumentation au cours du présent débat.

La parole est à M. Chandernagor, auteur de la troisième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. André Chandernagor.** Monsieur le ministre de l'information, dans une interview récemment accordée au journal *Le Monde*, M. Wladimir d'Ormesson, président du conseil d'administration de l'O. R. T. F., s'en est pris à des journalistes qui, après avoir critiqué naguère le chaos qui régnait dans la maison de la R. T. F., critiqueraient aujourd'hui les réformes que la direction serait en train d'y apporter.

Il s'exprimait à leur égard en ces termes : « Ces journalistes me rappellent étrangement cette parole d'un personnage de Claudel dans *Le Soulier de satin* : « On veut du nouveau encore un coup, mais qui soit exactement semblable à l'ancien ».

Si j'osais, je rappellerais à M. Wladimir d'Ormesson la parabole de la paille et de la poutre, car, si je ne suis pas très assuré que ses propos s'adressent bien aux journalistes qu'il entend critiquer, en revanche, ce qui me paraît d'une clarté évidente c'est que ces paroles du personnage de Claudel dans *Le Soulier de satin* pourraient servir d'exergue à l'histoire encore non écrite du conseil d'administration de l'O. R. T. F. depuis le début de son fonctionnement jusqu'aux jours que nous vivons.

Il y a un an, monsieur le ministre — il y aura un an le mois prochain — nous discutons votre projet de statut de

l'O. R. T. F. Nous avons tous présents à la mémoire les termes diatribiques avec lesquels vous avez salué la naissance de cet organisme.

« Pour la première fois — disiez-vous — un Gouvernement propose au Parlement une charte libérale de la radiodiffusion et de la télévision nationale qui consacre des principes aussi fondamentaux que le respect de l'objectivité, de l'exactitude et de la pluralité des points de vue, et la possibilité de s'exprimer pour les principales tendances de l'opinion et pour les grands courants de pensée, principes dont le garant sera un conseil d'administration auquel sa composition assure impartialité et sérénité. »

M. le ministre de l'information invoquait en faveur de ce statut nouveau-né toutes les fées qui devaient assurer sa réussite. La fée efficacité, si souvent évoquée dans ce régime, à tort et à travers du reste, et surtout la bonne fée objectivité.

En ce qui concerne l'objectivité, il était péremptoire et rassurant. Je vais encore, monsieur le ministre, me permettre de vous citer.

« Nous avons — disiez-vous — abordé le débat avec la sereine conviction que le statut apporte une garantie fondamentale, celle de la diversité française. Il n'aurait pas été conforme au tempérament français de faire de la R. T. F. l'instrument d'un parti. Comme l'a dit le général de Gaulle, la France est multiple, elle l'a toujours été, elle le restera toujours. C'est là notre génie. Nous souhaitons que la radiotélévision soit la maison de tous, qu'elle s'ouvre à tous les courants, sans exclusivité. »

Et le garant de cette impartialité si nécessaire devait être précisément le conseil d'administration.

« Il aura, nous disait-on — je relève cette phrase au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, séance du 26 mai 1964, page 1379 — « une tâche importante » — et cela est reproduit en ces propres termes dans le statut : veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations. Et l'on ajoutait :

« La R. T. F. sera ainsi, avec l'agence France-Presse, le seul organisme d'information en France dont l'objectivité sera officiellement contrôlée et, par conséquent, garantie par un organisme d'une haute tenue intellectuelle et morale. »

En vain, les porte-parole de l'opposition firent-ils part de leurs réserves et de leurs doutes.

« Vous déploriez la dépendance directe de la R. T. F. à l'égard du Gouvernement — s'écriait notre ami Escande — « Qu'en sera-t-il avec ce conseil d'administration où vos représentants seront majoritaires et son directeur général nommé par le Gouvernement ? »

M. le ministre de l'information balayait d'un revers de main ces « Carabosses de l'opposition ».

Voici ce qu'il disait — vous m'excuserez de vous citer si souvent, mais je crois que cela a son importance :

« Permettez-nous d'être convaincus à l'avance que ce conseil d'administration composé de hauts et puissants personnages n'obéira pas au doigt et à l'œil aux instructions que le Gouvernement pourrait être tenté de lui donner. Permettez-nous de croire que, comprenant de très hauts fonctionnaires et des magistrats ayant atteint des fonctions et aussi un âge où ils n'ont plus à attendre de récompense de leur docilité, ce conseil d'administration sera à même de juger avec largeur d'esprit et grande indépendance, car c'est bien là l'innovation capitale ; on n'a pas le droit de la tenir pour nulle. »

Telles étaient les déclarations de M. le ministre de l'information.

Et puis ce conseil a été installé au mois de juillet de l'année dernière. Il est composé, je le rappelle, de huit membres représentant l'Etat, nommés par le Gouvernement et de huit autres membres qui sont également nommés par le Gouvernement ; mais je dois à la vérité d'ajouter que plusieurs le sont sur présentation d'un certain nombre d'organismes intérieurs à l'O. R. T. F. ou extérieurs, mais tous intéressés par le fonctionnement de l'O. R. T. F.

Des personnes, je ne dirai rien — ce n'est pas mon propos — en tout cas, rien d'autre que ce qu'en disait l'auteur d'un article publié dans un grand journal du soir au moment des nominations, qui écrivait :

« On peut se demander, à lire les noms, dans ce conseil d'administration, de tant d'hommes qui sont des habitués des cabinets ministériels, si réellement ce conseil pourra avoir toute l'objectivité qu'on est en droit d'en attendre. »

En ce qui nous concerne, monsieur le ministre, nous avons voté contre votre projet mais nous n'avions aucune espèce de raison de ne pas faire confiance, au départ, aux hommes qui avaient été nommés membres de ce conseil d'administration, si bien que notre ami Escande, au nom du groupe socialiste, dès le mois d'octobre, écrivait au président du conseil d'administration de l'office, lui faisant part de notre désir d'objectivité et d'impartialité et lui présentant un certain nombre de suggestions.

Il en est une notamment que je veux particulièrement retenir ; celle qui concernait la propagande au moment des élections municipales.

M. Escande, dans sa lettre, écrivait ceci à M. Wladimir d'Ormesson :

« Il va y avoir d'ici quelques mois des élections municipales et il n'est pas trop tard pour que vous vous préoccupiez de la manière dont l'égal accès à cette propagande sera offert à tous les partis politiques de ce pays qui, à cette occasion, entreront en compétition ».

M. Wladimir d'Ormesson, du reste, a répondu en des termes qui nous ont, dès le début, un peu inquiété. Voici sa réponse :

« Sur le point particulier des campagnes électorales à la radio et à la télévision, vous n'ignorez pas que la participation de l'une et de l'autre sont réglées par des décrets pris en octobre 1962 pour les référendums, en mars 1964 pour l'élection du Président de la République, en octobre 1962 pour les élections législatives, en février 1959, janvier, et juin 1964 pour les élections municipales. »

Nous nous sommes reportés à ces textes et nous nous sommes aperçus, avec quelque stupeur, que si les textes concernant plus spécialement les élections municipales prévoyaient bien les méthodes de propagande habituelles par affiches, circulaires, etc. et l'organisation matérielle des scrutins, dans aucun il n'était fait une allusion quelconque à la propagande par voie de radio ou de télévision.

En réalité, dans ce domaine, nous avons deux références possibles : d'abord la tradition — la tradition républicaine a toujours voulu qu'au moment d'élections importantes comme le sont les municipales, un égal accès aux moyens de propagande soit offert à toutes les tendances politiques de ce pays pour expliquer leur point de vue, — ensuite le principe républicain de la liberté de l'information.

Or, s'agissant d'un monopole aussi important que la radio et la télévision il n'est pas de liberté vraie s'il n'y a pas égal accès de tous les courants de pensée devant ces organismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

On sait ce qu'il en est advenu au moment des municipales.

Monsieur le ministre, vous n'étiez pas présent au début de cette séance, et je dois dire qu'il y a eu quelque confusion dans l'organisation du débat, si bien que des orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à de nombreux manquements de la radio et de la télévision lors de la campagne pour les élections municipales.

Je veux joindre mes remarques et mes observations aux leurs. Chacun d'eux a d'abord fait allusion à la causerie de M. le Premier ministre « au coin du feu ». On peut penser ce que l'on veut du fond même de la causerie. Nous estimons personnellement, mes amis et moi, que M. le Premier ministre étant — encore qu'il se défende d'être de l'U. N. R. — le chef d'une majorité, il a le droit de s'exprimer en tant que tel. Nous ne lui reprochons pas, par conséquent, d'avoir parlé. Ce que nous lui reprochons, et reprochons au Gouvernement, c'est d'avoir parlé seul, sans donner à aucun des autres leaders des partis d'opposition la possibilité de s'exprimer également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais l'intervention de M. le Premier ministre dans le débat n'était que le couronnement d'une campagne longuement et savamment orchestrée. A l'échelle nationale de la télévision, des émissions d'information civique ont été organisées pour expliquer aux Français quel était le rôle d'un conseil municipal, d'un maire, etc. Tout cela — je le reconnais — était excellent. Seulement, voilà ! comme par hasard, les maires qu'on interviewait à cette occasion étaient, dans leur quasi-unanimité, des maires bien pensants. Certes, on ne citait pas leurs noms. Mais enfin la propagande était tout de même faite sur le plan local.

Là où l'on s'est surpassé — et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'ont pas manqué de le souligner — c'est dans les émissions régionales. On a saisi toute occasion d'interviewer sur les antennes des émetteurs régionaux les porte-parole de la majorité, qu'ils soient eux-mêmes maires sortants ou candidats à la succession des maires sortants. Des exemples ont été cités ; j'en citerai aussi.

A Marseille, M. Comiti a été longuement interviewé à deux reprises sur les ondes de la télévision, une fois à l'occasion d'un colloque corse, une autre fois à l'occasion d'un colloque médical. Quant à M. Gaston Defferre, il semblait inconnu au moment de la campagne électorale, alors qu'il était pourtant le maire sortant de Marseille.

Il se trouve que, pour les émissions régionales d'Aquitaine, le maire sortant de Bordeaux, qui est le président de notre Assemblée, a eu droit à de nombreuses émissions au cours desquelles il a pu exposer en long et en large toutes les réalisations de son conseil municipal et de lui-même pour la ville de Bordeaux. D'autres ont eu le même privilège — il s'agit du reste d'autres collègues — tels M. Dalbos, maire de

Peysnac, M. Mora, maire sortant de Dax, M. Raphaël Leygues. Est-à-dire que les membres de l'opposition n'ont pas eu droit à quelque chose ? Ah ! si, messieurs. Il se trouve que, dans une commune voisine de Bordeaux, avait lieu à ce moment l'inauguration d'un important groupe d'habitations sur une zone à urbaniser par priorité qui doit comprendre dix-huit mille logements. La télévision régionale a montré la pose de la première pierre. Certes, on l'a vue, la première pierre, on a même vu la truelle, puis la main qui tenait la truelle, puis une partie du bras. Le possesseur de ce bras n'a pourtant pas l'habitude de passer inaperçu là où il se trouve et chacun le connaît, c'est notre ami Cassagne. Cependant, il n'a eu droit ce jour-là qu'à l'image de son bras et il ne nous a même pas été dit que c'était le maire de Cenon qui posait la première pierre ! (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs.*)

M. Paul Coste-Floret. Il avait le bras long !

M. André Chandernagor. Les électeurs ont dû rectifier d'eux-mêmes.

Pour les émissions du Nord, rien n'a été diffusé pour la ville de Lille ; mais il y a eu des émissions sur Calais et Valenciennes à municipalités U. N. R.

Pour la région de Cherbourg, cinq émissions ont été accordées à la municipalité, deux au cours desquelles on la représentait au travail et trois rappelant les réalisations municipales : logements, piscine, lycée technique, etc. Nos amis de cette ville ont fait part de leur surprise et de leur indignation au sous-préfet. Bien entendu, nous attendons encore la réponse.

Je passe sur la région de Nice à laquelle M. Maurice Faure a fait un sort tout à l'heure en nous présentant un compte rendu savoureux des conditions dans lesquelles la propagande a pu être faite en faveur du général Delfino.

On peut à l'envi multiplier les exemples. Ils sont concordants et révélateurs de l'opération qui a consisté à monopoliser l'information radiodiffusée et télévisée au profit exclusif d'une fraction à l'occasion des élections municipales.

Où est dans tout cela le respect de l'objectivité qui nous avait été si solennellement promise et que M. le ministre de l'information s'était lui-même attaché à définir ?

Car, le ministre de l'information, au cours du débat sur le statut de l'O. R. T. F. nous a donné de bonnes définitions. En voici une, extraite des débats devant le Sénat le 11 juin 1964 :

« Comment concevoir une information objective à la télévision ? Quoi qu'on en ait dit, l'image vivante, l'image en mouvement, l'image télévisée est fondamentalement vraie. Bien sûr, des commentaires ou des cadrages peuvent en déformer le sens » — notre ami Cassagne avait été sans doute mal cadré ! (*Sourires*) — « mais la caméra ne ment pas. Il s'agit non de vérité ou de mensonge mais de choix, car le choix de ce qui sera présenté et de ce qui ne le sera pas peut, oui, être partial. Il faut donc veiller à ce que ce choix réponde à des critères d'objectivité et à ce que tous les aspects d'un problème soient présentés au public. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

Excellente définition. Mais, avec regret, quand je la confronte avec ce que nous avons connu au moment de cette campagne pour les élections municipales, je suis bien obligé de constater que l'objectivité a été trahie sur tous les points que j'avais indiqués, monsieur le ministre, lors du débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La cause est entendue, messieurs, le conseil d'administration de l'O. R. T. F. veille au respect de l'objectivité de l'information à peu près comme M. le Président de la République veille au respect de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.*)

Les mots n'ont pas le même sens pour tout le monde, mais nous savons maintenant ce que, dans le langage du parti de la majorité et de ses amis, le mot « veiller » veut dire.

Peut-être allez-vous me répondre tout à l'heure, monsieur le ministre : Mais en quoi cela me concerne-t-il ? L'O. R. T. F. est désormais autonome et c'est à son conseil d'administration et non pas à moi qu'il faut vous en prendre.

Si telle était votre réponse, elle serait tout à fait révélatrice de la supercherie que recouvre le statut de l'O. R. T. F. et qui consiste à garder, en fait, le monopole de l'information pour le parti au pouvoir tout en rejetant sur d'autres la responsabilité de cet état de choses.

« On veut du nouveau, encore un coup, mais qui soit exactement semblable à l'ancien. »

D'ailleurs, vous disposez à l'égard du conseil d'administration de l'Office d'un certain nombre de moyens d'action, d'un sur-tout, qui me paraît extrêmement important, qui est prévu par l'article 3 du statut et qui vous permet de révoquer quand bon vous semble les huit membres du conseil d'administration de cet office nommés à la discrétion du Gouvernement et qui représentent l'Etat.

Alors, monsieur le ministre, puisqu'il est éclatant que l'objectivité a été bafouée et que le scandale d'une propagande unilatérale a été public, de deux choses l'une : ou vous révoquez solennellement les représentants de l'Etat dans ce conseil d'administration puisque ce conseil a, dans sa majorité, failli à sa mission, ou bien vous vous faites avec lui, de façon éclatante aussi, le complice des irrégularités qu'il a commises.

Voilà les questions que je vous pose. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt, mes amis et moi, votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information.** Mesdames, messieurs, je regrette très sincèrement de n'avoir pu entendre MM. Maurice Faure et Ballanger et je m'en excuse auprès d'eux.

L'organisation du débat, telle qu'elle avait été prévue par la conférence des présidents, n'a pas été respectée et le second groupe de questions, qui avait pourtant été très nettement séparé du premier dans l'ordre du jour qui est sous vos yeux, a été mélangé avec le premier de telle sorte que ma bonne foi et ma bonne volonté ont été surprises.

J'ai pris toutefois connaissance dans le compte rendu analytique des interventions de M. Ballanger et de M. Maurice Faure et j'ai été tout ouïe à l'instant pour l'intervention de M. Chandernagor.

M. Ballanger, M. Maurice Faure et M. Chandernagor ont donc tour à tour vivement pris à partie l'O. R. T. F. chacun dans son style et usant des arguments qui lui sont propres. Ils ont fait porter leur attaque sur les dernières élections municipales et enfin, généralisant cette attaque, ils ont mis en suspicion l'objectivité même de l'O. R. T. F. et le rôle du conseil d'administration.

Je vais répondre successivement sur tous ces points.

Vous voulez parler du rôle de la radiodiffusion et de la télévision à la veille des élections municipales ? Eh bien ! parlons-en et, comme il se doit, parlons d'abord de M. le Premier ministre.

A vous entendre, on croirait vraiment que le Premier ministre a violé l'impartialité de l'O. R. T. F., qu'il a violemment attaqué l'opposition, qu'il a pesé sur la conscience des électeurs et qu'il a même consacré sa causerie « au coin du feu » aux élections municipales.

Remettons les choses à leur vraie place, s'il vous plaît.

D'abord l'article 5 de la loi que vous avez votée en juin dernier dispose : « Le Gouvernement peut à tout moment faire diffuser ou téléviser par l'Office de radiodiffusion et de télévision française toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire. Ces émissions sont annoncées comme émanant du Gouvernement ».

M. Pompidou est le chef du Gouvernement. Il n'a rien fait d'autre que d'appliquer cet article de la loi que le Parlement a votée à une large majorité. S'adresser au pays toutes les fois qu'il le juge utile, c'est son droit et même son devoir, droit dont il n'use d'ailleurs qu'avec modération, le rythme de ses « coins du feu » n'étant que trimestriel, tandis que les interventions analogues de M. Mendès-France ou de M. Guy Mollet étaient hebdomadaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

M. Pompidou a des responsabilités spéciales envers la nation et il les assume à visage découvert, en tant que Premier ministre. La télévision ne fait que lui prêter ses antennes. La responsabilité de l'O. R. T. F. et de son conseil d'administration n'est pas engagée par une pareille émission. Même si le Premier ministre avait outrepassé ses prérogatives, l'O. R. T. F. serait, de toute manière, irréprochable.

Mais M. le Premier ministre a-t-il outrepassé ses prérogatives ?

Il n'a attaqué aucune personne, aucune liste, ni aucun parti. Il s'est contenté de rappeler des principes, en soulignant d'ailleurs que son Gouvernement n'entendait pas « se mêler à des compétitions locales ». Il s'est bien gardé de descendre dans l'arène. Il s'est bien gardé de dire : « Votez pour Pierre ou pour Paul ». Il a seulement évoqué un esprit, l'esprit de la V<sup>e</sup> République.

*Un député communiste. Le Saint-Esprit !*

**M. le ministre de l'information.** Chacun sait que l'esprit de la V<sup>e</sup> République, c'est la continuité, c'est la stabilité, c'est l'efficacité ; M. Chandernagor vient de le rappeler encore.

Peut-on dire qu'en parlant ainsi M. le Premier ministre prend parti pour un candidat plutôt que pour un autre ?

Un Gaston Defferre aurait pu dire, le lendemain de cette intervention : le Premier ministre a recommandé de voter pour moi. La continuité et la stabilité, c'est moi, puisque je suis

en place. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Mouvements divers.*) L'efficacité, c'est moi, puisque j'ai à mon actif des réalisations municipales alors que mes adversaires n'ont encore rien fait. Quant à la V<sup>e</sup> République, je suis « pour », au point de compter en devenant le président. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Cet esprit de la V<sup>e</sup> République, les électeurs ont montré d'ailleurs combien ils en étaient imprégnés puisque, presque partout, ils ont reconduit les sortants et éconduit les nouveaux-venus, à de très rares exceptions (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique*), notamment la vôtre, monsieur Maurice Faure, dont je vous félicite.

Enfin, il faut remarquer que, dans un entretien qui a duré dix-neuf minutes, ce sont seulement trois modestes minutes que M. Pompidou a consacrées aux élections municipales.

On pourrait dire, avec Françoise Sagan, qu'il n'y a pas de quoi faire des grimaces.

J'ajoute que, quelques jours plus tard, à la même heure et pendant la même durée, non pas trois minutes, mais dix-neuf minutes, c'est-à-dire la durée totale de l'intervention du Premier ministre, qui était consacrée aux problèmes économiques et sociaux qui n'avaient rien à voir avec la conjoncture, une tribune organisée sur les élections municipales a permis à des journalistes de l'opposition de s'exprimer en plus grand nombre et plus abondamment que les journalistes de la majorité.

Parlons maintenant des interventions de membres du Gouvernement pendant la campagne électorale auxquelles il a été fait allusion.

La télévision aurait-elle montré des ministres candidats de façon à peser sur le vote des électeurs ?

Il n'en est rien. Elle s'est donné au contraire comme principe de ne faire paraître aucun ministre candidat dans sa circonscription pendant tout le temps de la campagne électorale.

La direction générale, agissant sous le contrôle du conseil d'administration, avait adressé par écrit aux directions des stations régionales des directives extrêmement précises dans ce sens.

Pour illustrer la manière dont ces directives ont été suivies, je vous citerai cet exemple : lors de la journée nationale de l'U. N. R. à Asnières, les caméras de la télévision ont dû faire des exercices d'acrobaties pour éviter, comme ils en avaient reçu l'ordre, de filmer M. Maurice Bokanowski qui était là, dans sa commune, et qui recevait. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.*)

**M. Gaston Defferre.** Vous allez nous tirer les larmes des yeux.

**M. le ministre de l'information.** D'ailleurs, dans le désir — peut-être même excessif — de tenir égaux les plateaux de la balance, ce soir-là, alors que la télévision rendait compte des débats d'Asnières, elle a tenu à montrer longuement M. Waldeck Rochet au cours d'une manifestation à Venissieux qui n'avait pourtant pas la même importance nationale.

Or on peut dire que la campagne électorale n'est pas une raison suffisante pour étouffer, pour passer sous silence, toute activité ministérielle. On pourrait parfaitement admettre que les ministres, dans l'exercice de leurs fonctions, continuent de s'adresser normalement au pays par la radio ou par la télévision quand cela est nécessaire.

En fait, nous sommes allés plus loin. Les ministres, même ceux qui n'étaient pas candidats, et même dans l'exercice de leurs fonctions, ont tenu à appliquer une consigne de discrétion et d'effacement.

C'est ainsi qu'à l'occasion des manifestations et de la projection du film organisés pour le vingtième anniversaire des événements du 9 mars 1945 en Indochine — le coup de force japonais — manifestations auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, MM. Sainteny et Messmer, qui en avaient été les principaux acteurs du côté français, ont eu la coquetterie de refuser de se faire téléviser et que M. Sainteny, qui était seul à pouvoir commenter un document filmé, a tenu à le faire en cabine, c'est-à-dire qu'on entendait le son de sa voix sans qu'on puisse le voir. Je le précise pour M. Maurice Faure. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Vous voyez, monsieur Chandernagor, que l'image discrète du bras de votre ami porteur de truelle était dépassée.

Permettez-moi de citer un exemple personnel : celui qui vous parle s'est fait un point d'honneur, pendant tout le temps de la campagne, de s'abstenir de rendre compte, à la télévision et à la radiodiffusion, des décisions du conseil des ministres. J'ai même avancé la date prévue pour l'inauguration de la station de télévision régionale de Reims de manière qu'elle se situe en dehors de la période légale de la campagne électorale.

Ainsi, que restet-il de toutes ces accusations ? Rien, moins que rien...

**M. Louis Escande.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'information.** ... à moins que M. Escande n'apporte un élément nouveau !

**M. le président.** La parole est à M. Escande, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Escande.** Nous sommes devant un cas d'hallucination collective ! (Rires.)

Monsieur le ministre, lors du vote du statut de l'O.R.T.F., vous aviez fait certaines promesses.

Lorsque nous avons posé la question du droit de réponse à la télévision et à la radiodiffusion, vous avez, à plusieurs reprises, pris l'exemple de la télévision anglaise et vous nous avez indiqué qu'en définitive, au lieu de légiférer sur ce point, il convenait de laisser le soin au conseil d'administration d'assurer le minutage des interventions des différents groupes en période d'élections.

Voici le texte que j'ai sous les yeux :

« Il ne peut être question de prévoir des minutages dans un texte législatif. C'est le conseil d'administration qui sera le meilleur juge possible de l'objectivité et, aussi, de la pluralité des points de vue. Il lui appartiendra d'intervenir autant de fois qu'il l'estimera nécessaire et je ne vois vraiment pas pourquoi on limiterait son droit à la réflexion et à la décision par des dispositions contenues dans la loi. »

Or, on est bien obligé de le constater, pour les élections municipales, le conseil d'administration, qui doit veiller à l'objectivité de l'information, n'a fait aucune proposition aux groupes politiques. Les ministres ont parlé et ils ont parlé seuls et les élections municipales se sont déroulées sans que nous ayons pu faire entendre notre opinion sur les antennes de l'O.R.T.F.

Un problème nous préoccupe aussi beaucoup. Monsieur le ministre, nous vous avons demandé la création d'une commission parlementaire chargée précisément de veiller à l'application stricte du statut par le conseil d'administration. Vous l'aviez refusée mais vous aviez accepté cependant qu'une commission composée de parlementaires soit désignée et convoquée tous les trois mois. Elle devait veiller à l'application du statut et nous rendre compte du travail accompli. Or cette commission parlementaire n'a pas été réunie. Du moins, n'avons-nous pas eu communication de ses rapports.

Nous constatons que, si imparfait qu'il soit, le statut de l'O.R.T.F. est appliqué d'une façon scandaleuse.

**M. le ministre de l'information.** Outre les points sur lesquels elle fait double emploi avec celle de M. Chandernagor, l'intervention de M. Escande contient deux nouveautés que j'ai retenues.

D'abord, pendant toute la période électorale, le point de vue de ses amis n'aurait pu s'exprimer.

M. Escande considère-t-il donc que l'opinion soutenue avec tant de fougue par M. Fuzier au cours du débat auquel j'ai fait allusion ne représente pas l'opinion de ses amis ?

**M. Arthur Notebart.** C'est de la gymnastique !

**M. le ministre de l'information.** Vous avez dit ensuite, monsieur Escande, que ne s'est pas réunie la commission parlementaire désignée à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat pour examiner les conditions dans lesquelles la tutelle du ministre de l'information est exercée sur l'Office de radiodiffusion-télévision française et contrôler la manière dont l'Office s'acquitte du service public dont il est responsable.

Vous prouvez seulement par là que vous êtes mal renseigné car cette commission, désignée à la fin de la précédente session, a été réunie au mois de février et, conformément à la loi qui exige qu'elle soit réunie une fois par trimestre, elle siégera une seconde fois dans les premiers jours du mois de mai.

**M. Louis Escande.** En tout cas, elle ne nous a fourni aucun compte rendu.

**M. le ministre de l'information.** L'opposition est pourtant représentée en son sein.

Les autres questions évoquées par M. Escande me fournissent une transition pour passer à un autre point de mon exposé qui concerne les télévisions régionales.

Passons donc aux griefs qui ont été formulés tout à l'heure concernant le fonctionnement des stations régionales de télévision.

M. Ballanger a développé l'argument selon lequel les actualités régionales télévisées auraient mis systématiquement en valeur les seules activités des membres de la majorité.

Il est parfaitement exact que les télévisions régionales, en vue de montrer au public, à la veille des élections, à quoi ser-

vent les municipalités, ont consacré de nombreuses émissions à des réalisations municipales. Elles l'ont fait pour 160 communes. Mais M. Ballanger a oublié de préciser — et M. Escande semble également l'ignorer — que 45 seulement de ces municipalités, soit à peu près le quart, avaient à leur tête des membres des formations de la majorité.

**M. Paul Coste-Fleret.** Il n'y en pas d'autres !

**M. le ministre de l'information.** Ainsi, loin d'avoir eu la part du lion, la majorité pourrait plutôt se plaindre, à bon droit, d'avoir été réduite à la portion congrue. (Mouvements divers.)

L'objectivité — je me tourne maintenant vers M. Maurice Faure — consiste-t-elle, pour l'opposition, à ne présenter que les réalisations des municipalités hostiles au Gouvernement ? Consiste-t-elle à réduire à moins du quart, ou peut-être à néant, la part de la majorité ?

Il me semble que si l'O. R. T. F. a péché en l'occurrence, c'est plutôt par défaut que par excès.

**M. Maurice Faure.** L'objectivité consiste à traiter de la même manière le maire de Toulouse et le maire de Bordeaux.

**M. le ministre de l'information.** Mais, direz-vous, il s'agissait là d'une période qui a précédé la campagne électorale proprement dite. Que s'est-il passé dans ces mêmes stations de télévision régionales pendant la campagne elle-même ?

Vous le savez, ces télévisions régionales ne sont que des organismes décentralisés qui reçoivent de Paris leurs directives. Or les instructions de la direction générale de l'O. R. T. F., que j'ai sous les yeux, ont été nettes, précises, catégoriques. Jugez-en plutôt.

Une première note, en date du 22 février, était ainsi rédigée : « Je vous rappelle nos instructions verbales concernant le journal télévisé régional pendant la période de campagne électorale qui précède les élections municipales. Aucune séquence présentant des candidats ne pourra être programmée pendant cette période. »

Une seconde note du 2 mars précisait :

« Il va de soi que les actualités télévisées régionales ne sauraient prendre parti en donnant la vedette à des candidats, en les montrant soit dans la circonscription où ils se présentent, soit à propos d'un sujet ayant trait aux fonctions municipales. »

Ainsi, sur le plan des principes, vous constatez que la direction générale de l'O. R. T. F., agissant sous le contrôle du conseil d'administration, n'a vraiment rien à se reprocher.

En est-il autrement dans l'application ?

Vous avez, messieurs, dressé une véritable panoplie d'exemples et je rends hommage en passant au luxe de vos informations. Je crois qu'il serait fastidieux de reprendre par le menu les cas les uns après les autres pour réfuter vos objections. Je le pourrais, car j'ai tout un dossier sous la main, mais je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée. Je m'attacherai à l'essentiel, en revenant sur un ou deux exemples qui ont été cités, et d'abord sur un des plus importants, celui de Marseille.

On a reproché à la télévision régionale de Marseille d'avoir fait le silence sur la candidature de M. Defferre et sur M. Defferre lui-même.

Or qu'en est-il ? Je constate, d'après les statistiques que j'ai sous les yeux, que le maire de Marseille est passé quatre fois au mois de décembre 1964 sur les écrans régionaux, quatre fois encore au mois de janvier et cinq fois au mois de février.

**M. Henri Duviillard.** C'était trop ! Cela risquait de lui faire perdre des voix !

**M. le ministre de l'information.** Faut-il montrer M. Defferre deux fois par jour aux heures des repas pour mériter un brevet d'objectivité ?

**M. Gaston Defferre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'information.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le ministre, je suis navré de devoir contester vos affirmations.

Je ne suis pas passé aux informations régionales dans les semaines qui ont précédé les élections. Des inaugurations très importantes ont eu lieu à Marseille, comme celle de l'hôpital Nord, plusieurs mois avant le scrutin. La télévision a montré l'hôpital, pendant que je prononçais un discours qui a duré un certain temps, et elle a présenté les autres orateurs, mais a toujours évité de me montrer.

Quand par hasard j'ai paru sur les écrans, c'était pendant quelques secondes — pendant quelques dixièmes de seconde, comme l'a écrit un journal du soir, et de dos et de loin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le ministre de l'information.** C'est curieux comme les chronomètres de M. Defferre ne coïncident pas avec ceux de l'O. R. T. F. ! (Rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Arthur Notebart.** Il y a beaucoup de choses qui ne coïncident pas !

**M. le ministre de l'information.** Pour les périodes de décembre, janvier et février, les statistiques que j'ai sous les yeux sont irréfutables. (Mouvements divers.) M. Defferre est passé treize fois à l'écran, dans treize circonstances différentes.

**M. Gaston Defferre.** C'est absolument inexact.

**M. le ministre de l'information.** Dans le même temps, M. Comiti est passé, en tout et pour tout, non pas deux fois, monsieur Chandernagor — vous me faites la part trop belle — mais quatre fois, dont une fois, en effet, à l'occasion d'un colloque corse en compagnie de M. Leccia, lequel aimait une liste patronnée par M. Defferre et a paru sur l'écran plus longuement que M. Comiti.

**M. Gaston Defferre.** C'est encore inexact.

**M. le ministre de l'information.** Je vais même plus loin. C'est vous qui parlez à Marseille d'équilibre. Mais voyons la situation, et là M. Defferre pourra difficilement me contredire.

Il existait à Marseille un M. Defferre, maire de Marseille, candidat au renouvellement de son mandat. Mais il existait aussi — et il existe toujours — un M. Defferre directeur du principal quotidien de la région. S'il y a eu à Marseille déséquilibre de l'information, je vous demande de quel côté était ce déséquilibre ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

**M. André Chandernagor.** Voilà qui est extraordinaire !

**M. le président.** Je vous demande, mes chers collègues, de laisser le débat se poursuivre dans le calme.

**M. le ministre de l'information.** La majorité des électeurs étaient quotidiennement soumis au martèlement de la propagande de l'une des listes en présence, la liste gaulliste n'étant même pas mentionnée dans la presse régionale de Marseille. Et cet exemple, hélas ! est loin d'être isolé.

**M. Henri Duvillard.** Le journal était même envoyé gratuitement aux électeurs.

**M. Gaston Defferre.** Puis-je vous interrompre de nouveau, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'information.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, avec la permission de M. le ministre.

**M. Gaston Defferre.** J'ai déjà dit que certaines de vos affirmations étaient inexactes. En voici une supplémentaire.

Vous prétendez que l'objectivité de l'information n'a pas été respectée parce que, disposant d'un journal, j'ai martelé les électeurs marseillais de ma propagande, alors que les listes gaullistes ne disposaient d'aucun organe de presse. C'est une inexactitude de plus. Les listes gaullistes ont bénéficié de toute une page dans le *Méridional*, chaque jour, avant et après le premier tour.

J'en conclus que, comme ministre de l'information, vous êtes mal informé, ou que volontairement vous informez mal le Parlement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le ministre de l'information.** Le directeur du *Provençal* ira-t-il jusqu'à indiquer le tirage du journal dont il dispose et celui des autres journaux ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

**M. Paul Coste-Floret.** Quel est le tirage de *La Nation* ? Pourquoi les électeurs gaullistes ne la lisent-ils pas ?

**M. le ministre de l'information.** Je dis que, dans certaines régions de France, l'opposition dispose d'un monopole quasi absolu de la presse écrite en sa faveur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. André Fanton.** Bien sûr !

**M. le ministre de l'information.** Cela ne va pas sans poser un problème général. Si, dans une région donnée, un monopole de presse existe au profit de telle ou telle personne, de tel ou tel parti, il n'y a plus de justice, l'opinion étant livrée, comme sous les régimes totalitaires, à une information en sens unique.

**M. Arthur Notebart.** Et sous votre régime, qu'en est-il ?

**M. le ministre de l'information.** Pour qu'il y ait liberté de jugement, il faut qu'il y ait dialogue. Précisément, la télévision peut jouer dans ces régions le rôle d'équilibrant. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.) Elle devient alors la condition de la liberté de jugement des électeurs.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'information.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le ministre, on écoute M. Defferre à la radio avec plaisir ou non. J'avoue que, personnellement, je l'écoute souvent avec intérêt. Mais il ne faut pas qu'on oublie que, pendant la campagne électorale pour l'élection des conseils municipaux, il ne se passait presque pas de jour sans que les postes périphériques — c'était d'ailleurs leur droit le plus absolu — ne nous fissent entendre soit M. Defferre, soit M. Maurice Faure, en particulier un poste fort intéressant au demeurant, *Europe n° 1*, dont le Gouvernement possède près de 50 p. 100 des actions.

Nous sommes donc très libéraux et, en vérité, les ondes françaises ont été ouvertes à M. Defferre beaucoup plus qu'à n'importe quel autre candidat. (Applaudissement sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Gaston Defferre.** Malheureusement, *Europe n° 1* est inaudible à Marseille !

**M. le ministre de l'information.** Monsieur Defferre, avant de quitter Marseille et pour ne plus y revenir, au moins d'ici la fin de ce débat, je vous demanderai si vous êtes en mesure de réfuter l'information suivante.

Est-il exact que, peu de temps avant le scrutin, le directeur régional de l'O. R. T. F. à Marseille, M. Bellair, a été convoqué par vous dans votre bureau et s'est vu signifier par vous une sorte d'ultimatum ? Oui ou non lui avez-vous dit : « Si je parais sur l'écran pendant la campagne électorale, tout ira bien pour vous ; si je n'y parais pas, vous-même et le directeur général de l'O. R. T. F. serez révoqués le jour où j'entrerai à l'Élysée » ? (Vives exclamations.)

**M. Henri Duvillard.** Ils sont spécialistes de ce genre d'opérations !

**M. Gaston Defferre.** Je vais répondre avec plaisir à cette question.

Au cours des deux semaines qui ont précédé la campagne électorale, M. Comiti, comme M. le ministre de l'information et M. Chandernagor l'ont rappelé, est passé deux fois à la télévision, longuement et sans autre motif que le fait qu'il était candidat à la mairie de Marseille, car il n'avait aucun titre à prendre part à des débats à l'O. R. T. F. pendant la campagne électorale.

**M. Paul Coste-Floret.** Il était corse !

**M. Gaston Defferre.** Il y a à Marseille beaucoup d'autres Corses plus connus que M. Comiti !

Pendant la campagne électorale, il a de nouveau été invité par l'O. R. T. F. à participer à deux débats, au cours desquels il a été longuement interrogé et présenté de façon extrêmement avantageuse par les journalistes de la station.

J'ai alors demandé au directeur de l'O. R. T. F. de Marseille, M. Bellair, de venir me voir. Je lui ai dit que je trouvais cette pratique absolument inadmissible et que, puisque M. Comiti était passé deux fois avant les élections et deux fois pendant la période électorale sur les ondes et les écrans de l'O. R. T. F., je considérais qu'en ma qualité de maire sortant et de candidat j'avais au moins les mêmes droits que lui.

Le pauvre directeur m'a alors répondu : « Je ne suis pas un directeur, je suis une sorte de commandant de C. R. S. Je reçois des ordres de Paris et je les applique ».

Telle est la conversation que j'ai eue avec le directeur de l'O. R. T. F. de Marseille. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

**M. Guy Sabatier et M. Henri Duvillard.** Il n'a pas répondu !

**M. le ministre de l'information.** Je vous donne acte du fait que vous n'avez pas répondu à ma question. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui ou non avez-vous dit à M. Bellair, directeur régional à Marseille : « Lorsque je serai à l'Élysée, mon premier geste sera de révoquer le directeur général de l'O. R. T. F. » ?

**M. Guy Sabatier.** Oui ou non ?

**M. Gaston Defferre.** Pour satisfaire vos amis de la majorité, je réponds non.

J'ajoute que si un jour je suis élu à l'Élysée, je m'efforcerais, contrairement à ce que vous faites, de respecter les principes démocratiques et de donner à l'opposition comme à la majorité le droit de s'exprimer...

**M. Bertrand Flornoy.** Comme faisait Gazier !

**M. Gaston Defferre.** ... et non pas, comme vous, de donner à la seule majorité tout le temps qu'elle réclame sur les ondes et sur les écrans pendant la période électorale.

La différence qu'il y a entre notre conception de la démocratie et la vôtre, c'est que, nous, nous considérons que la minorité a des droits, et vous que seule la majorité en possède. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bertrand Flornoy.** Vous avez prouvé le contraire quand vous étiez au pouvoir !

**M. le ministre de l'information.** L'Assemblée appréciera. Je tire un trait sur ce dialogue.

En vous écoutant tout à l'heure je ne pouvais m'empêcher de penser que non seulement l'arbre vous cache la forêt, mais qu'en comptant les branches et même les feuilles vous ne voyez plus les arbres. Il faut essayer de porter un jugement global.

De quoi s'aperçoit-on alors ? Que, bien souvent, les hommes politiques considèrent qu'ils sont mal photographiés, du mauvais côté, dans un profil peu avantageux, tandis que leurs adversaires sont toujours cadrés au mieux ; que, bien souvent, les hommes politiques se plaignent du manque d'objectivité de ceux qui les entourent ; et que, fréquemment, pour les hommes politiques l'objectivité se confond avec leur propre opinion.

Mais soyons sérieux. Ne nous perdons pas dans des calculs d'apothicaire. Ne soyons pas comme ces enfants qui mesurent l'épaisseur de la couche de beurre sur les tartines de leurs frères. Essayons de voir si l'équilibre total des tendances est respecté.

Voici précisément un exemple de la manière un peu particulière que vous avez de juger l'objectivité et l'impartialité ; vous vous plaignez de chaque exemple qui peut être opposé à la majorité, mais vous vous gardez bien de citer un exemple qui peut vous être opposé.

Vous vous êtes plaint à tel ou tel endroit que le candidat de la majorité soit passé sur les ondes ou les écrans plus longtemps que le candidat de l'opposition, mais vous ne dites pas, par exemple, monsieur Chandernagor, qu'à Clermont-Ferrand le maire S. F. I. O. M. Montpied a été interviewé sur son programme électoral une première fois et invité une seconde fois à remercier ses électeurs, contrairement d'ailleurs aux prescriptions de la circulaire adressée aux directeurs régionaux.

Vous ne dites pas non plus que M. Nègre, maire S. F. I. O. de Montluçon, a bénéficié, de la même manière, d'un véritable traitement de faveur.

Il est clair que ceci compense cela. Mais vous faites la comptabilité à sens unique. Ce qui importe, c'est l'équilibre global des tendances. Or cet équilibre global, je le maintiens, a été respecté en l'occurrence.

**M. Fernand Grenier.** Ce n'est pas vrai.

**M. le président.** Je rappelle qu'il est loisible à chacun de se faire inscrire dans le débat et que les auteurs de questions pourront reprendre la parole s'ils le désirent.

Veillez donc, mes chers collègues, ne pas interrompre et laisser M. le ministre poursuivre son intervention dans le silence comme ont été écoutés les autres orateurs.

**M. Louis Odru.** Dans ce cas, que le ministre évite d'énoncer des contrevérités.

**M. le ministre de l'information.** Quand, dans une région, l'ensemble des moyens de presse et toutes les pressions locales s'exercent au profit d'un seul point de vue, on peut se demander si la télévision régionale ne devrait pas — je ne dis pas qu'elle le fait — à l'avenir sinon rétablir l'égalité des chances, ce qui est malheureusement hors de question, mais au moins assurer, pour une opinion différente de celle des personnalités

locales en place, la possibilité de s'exprimer librement. A cet égard la télévision pourrait jouer un rôle éminemment démocratique.

**M. Max-Petit.** Très bien !

**M. le ministre de l'information.** M. Chandernagor a fait allusion — ainsi que M. Ballanger, m'a-t-on dit — à un incident qui s'est produit récemment à l'O. R. T. F.

Cet incident n'est qu'un épisode de la lutte courageuse que les nouveaux responsables de l'O. R. T. F. ont entreprise pour briser les monopoles, réduire les forteresses, ouvrir cette maison sans exclusive à tous les courants de la pensée, de l'art, des lettres, de l'opinion. C'est cela l'objectivité, c'est cela la pluralité des points de vue.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le ministre de l'information.** Ce sont bien là les impératifs que le conseil d'administration a pour mission de faire respecter, mission dont il s'est acquitté jusqu'à présent collectivement, mais tout spécialement en la personne de son président, avec une hauteur de vues et un soln scrupuleux qui lui font honneur et auxquels il faut rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je ne voudrais pas pourtant quitter cette tribune sans vous faire part de certaines réflexions sur le problème général de l'objectivité à l'O. R. T. F., problème qui revient de session en session. Loin de me dérober, monsieur Chandernagor, j'essaierai d'élever le débat et de parler en toute sérénité, en toute sincérité.

Pour un véritable service national comme l'O. R. T. F., qu'est-ce que l'objectivité ?

L'objectivité, avant tout, c'est un esprit. Il s'agit de veiller à la sauvegarde d'une justice globale, dans un esprit d'équité et d'honnêteté. Or, c'est la première fois dans l'histoire de notre pays — je l'avais indiqué l'an dernier à cette même tribune et je le répète — que l'on s'efforce de mettre cette justice globale en œuvre avec méthode et systématiquement.

Je n'en veux pour preuve que l'existence des règles très strictes qui régissent désormais la retransmission des débats parlementaires et selon lesquelles le temps de passage des orateurs de l'opposition doit être égal au temps de passage des orateurs de la majorité.

**M. Marceau Laurent.** On l'a vu hier !

**M. le ministre de l'information.** De même, ainsi que vous le savez, les tribunes politiques télévisées font une place aussi équitable que possible aux points de vue des différentes oppositions, de manière que les exposés des opinions de la majorité et de celles de l'opposition soient équilibrés.

Quant à l'expérience du nouveau statut, monsieur Chandernagor, elle se poursuit harmonieusement, sous le contrôle du conseil d'administration de l'O. R. T. F. et de son président.

L'objectivité, évidemment, n'est jamais absolue, à tout instant et en tout lieu, de même que les hommes ne sont pas immortels et ne sont pas infallibles. L'objectivité, ce doit toujours être une qualité perfectible, une sorte de point idéal vers lequel il faut s'approcher sans cesse. C'est moins un état naturel qu'il faudrait sauvegarder et que la IV<sup>e</sup> République aurait légué à la V<sup>e</sup> qu'un but vers lequel on doit tendre. Or je prétends qu'on se rapproche de ce but.

Il est certain que la recherche de l'objectivité exige des efforts, dans quelques cas même d'héroïques efforts. Le conseil d'administration a très courageusement commencé sa tâche. Il est résolu à la mener à bien et non seulement à poursuivre ses efforts, mais encore à les redoubler.

En effet, des scrutins capitaux pour l'avenir de la France auront lieu au cours de cette année. Je suis sûr que le conseil d'administration aura à cœur de veiller à ce que non seulement pendant la période électorale proprement dite mais pendant la période préélectorale, les émissions obéissent à des règles d'impartialité et d'objectivité qui ne puissent pas être sérieusement discutées.

Le conseil d'administration a d'ailleurs désigné en son sein une commission spécialement chargée d'étudier les problèmes posés par les périodes électorales et préélectorales ; elle est présidée par un ancien premier président de la Cour de cassation. Je suis sûr, mesdames, messieurs de l'opposition, que le conseil d'administration ne se laissera pas décourager par des critiques de part pris.

Il pourrait être tentant, devant l'inanité des griefs qui nous ont été faits à l'occasion des élections municipales, d'agir de façon à pouvoir rétorquer à l'opposition : « Vous vous plaignez, eh bien au moins, plaignez-vous pour quelque chose et que ça vaille la peine ! » Mais agir ainsi ne serait nullement conforme

à la grande tradition libérale qui remonte jusqu'aux parlements de l'ancien régime et que nous nous faisons un honneur de maintenir.

En fait je pense avoir montré à l'évidence aux gens de bonne foi que l'opposition se sert de maigres exemples, habillés pompeusement pour la circonstance, comme d'une arme destinée à jeter le discrédit sur l'O. R. T. F. et si possible, à travers lui, sur la V<sup>e</sup> République elle-même.

Ce n'est donc sûrement pas en redoublant les efforts d'objectivité que les nouveaux responsables de l'O. R. T. F. feront taire les critiques. Je crois qu'il est utile et sage de leur part de ne se faire à cet égard aucune illusion. Je ne doute cependant pas qu'ils continueront d'aller de l'avant. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat MM. Dupuy et Chandernagor.

La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Mesdames, messieurs, nous avons donc rêvé, beaucoup rêvé ! Nous avons cru voir beaucoup de ministres à la télévision pendant la campagne électorale, beaucoup de maires U. N. R., mais ce n'était sans doute qu'une hallucination collective !

Je ne veux pas faire rebondir le débat. Je veux simplement aborder un point particulier et vous rappeler, monsieur le ministre, que le 5 avril dernier je vous ai posé une question écrite relative à la suppression de l'émission « La caméra explore le temps ».

N'ayant, d'une part, pas encore reçu de réponse à cette question et considérant, d'autre part, la gravité de l'affaire et l'émotion qu'elle a suscitée et qu'elle suscite encore, j'ai décidé de transformer ma question écrite en question orale avec débat de manière que vous puissiez apporter à cette tribune les explications qu'attendent avec nous tous les téléspectateurs.

Je n'anticiperai donc pas sur ce débat dont je me permets de vous demander de bien vouloir faire fixer la date le plus rapidement possible. Je voudrais seulement souligner, en quelques mots, que le statut de l'O. R. T. F. n'est pas plus respecté pour les émissions à caractère éducatif et culturel que pour les émissions à caractère politique...

**M. le ministre de l'Information.** Monsieur Dupuy, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Fernand Dupuy.** Bien volontiers.

**M. le président.** Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Information.** Si M. Dupuy désire d'ores et déjà développer sa question, je suis prêt à y répondre.

**M. Fernand Dupuy.** Je vous en remercie et vais donc le faire très rapidement.

On nous a dit et répété au moment de la discussion du statut de l'O. R. T. F. que ce statut devait garantir l'objectivité de ce service et assurer la liberté d'expression. On nous a dit qu'il devait éviter la suppression d'émissions, comme ce fut le cas pour « faire face au communisme » ou pour « la commémoration de la victoire de Stalingrad ».

Or voici que l'on s'en prend, non plus seulement à la diffusion d'une émission, mais à sa création. C'est ainsi que l'on écarte délibérément des réalisateurs qui ont pourtant contribué à la création même de la télévision. Je pense à Averty, Chartier, Chouchan, Députier, Kahane, Lessertisseur, Lucot, Marchand, Mitrani, Trehouta, sans parler, sur un autre plan, du licenciement de M. Penchenier ou de Jean Ferrat, menacé d'interdit sur les antennes.

Et, aujourd'hui, d'un trait de plume, on supprime la « caméra explore le temps ».

Le comité des programmes a-t-il été saisi, monsieur le ministre, et quel a été son avis ? Pourquoi la décision de suppression de cette émission a-t-elle été prise et notifiée alors qu'on annonce seulement aujourd'hui la réunion du conseil d'administration de l'office ? Et que penser, dans ces conditions, de l'indépendance d'un organisme qui a été mis en place par le pouvoir, lequel en a nommé tous les membres ?

Je n'insisterai pas sur la manière qui a consisté à dire à MM. Decaux et Castelot : « votre émission continue, mais sans M. Lorenzi ».

Le procédé, vous en conviendrez, monsieur le ministre, j'en suis sûr, n'est pas très élégant. MM. Decaux et Castelot ont su le stigmatiser en montrant, eux, qu'ils n'avaient pas moins d'honneur que de savoir et de talent.

Il faut parler franc. Que reprochet-on à M. Lorenzi ? Son émission a connu le privilège exceptionnel de réunir l'unanimité des suffrages, de tous les publics et de tous les critiques,

comme, par deux fois, l'a confirmé le prix du référendum du public, en décembre 1963 et en décembre 1964.

**M. le président.** Monsieur Dupuy, un accord entre M. le ministre et vous-même ne peut avoir pour effet de modifier l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, auquel je vous demande donc de revenir.

Si vous tenez à débattre de cette affaire, vous demanderez qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

**M. Fernand Dupuy.** Je n'ai fait que répondre à l'invitation de M. le ministre !

**M. le président.** Malheureusement, M. le ministre — et je m'en excuse auprès de lui — n'a pas — je le lui dis avec toute la déférence et l'amitié que je lui porte — qualité pour modifier l'ordre du jour établi par la conférence des présidents. (*Sourires sur divers bancs.*)

Je vous prie, par conséquent, monsieur Dupuy, de revenir au sujet.

**M. Fernand Dupuy.** Je conclurai donc rapidement sur cette question que je n'ai abordée, je le répète, que sur l'invitation de M. le ministre.

La vérité, c'est que nous nous trouvons devant une mesure d'exception !

La vérité, c'est que l'on veut supprimer toute personnalisation de la création !

Et pourtant, la mission culturelle et éducative de la télévision ne saurait s'exercer que dans la diversité des créateurs.

A travers M. Lorenzi, c'est une atteinte très grave qui est portée à la mission de la télévision et justement parce que M. Lorenzi s'est fait ouvertement le défenseur de la liberté de la création, le défenseur de la libre expression de la pensée.

Allez-vous permettre, monsieur le ministre, que s'instaure à la télévision un mac-carthysme qui n'oserait pas dire son nom ?

La situation s'aggrave sans cesse ; à preuve cette information publiée aujourd'hui même dans la presse : hier soir, une intervention préfectorale soutenue par M. le ministre de l'intérieur et notifiée directement à l'O. R. T. F. a suffi pour faire supprimer, à la dernière minute, une émission documentaire programmée et dotée de tous les visas de l'Office.

L'O. R. T. F. est un service public dont le rôle, pour l'information, la diffusion et l'épanouissement de la culture, est aujourd'hui déterminant.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire pour le moins respecter le statut que vous avez patronné et de mettre ce service public à la disposition de tous et pour que tous puissent en profiter pleinement. (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor.

**M. André Chandernagor.** Monsieur le ministre, je désire ajouter quelques mots pour clore, à mon tour, ce débat.

Vous vous êtes donné les gants de déclarer que, dans certaines circonstances, des maires de municipalités sortantes appartenant à l'opposition avaient été interviewés et vous avez cité l'exemple de Clermont-Ferrand. C'est fort amusant, car il y a six ans, dans cette même ville, le ministre des finances conduisait une liste de la majorité gouvernementale comprenant deux élus nationaux de l'U. N. R. Cette liste a été battue et si bien battue que lors des dernières élections municipales ni le ministre des finances ni aucun membre de l'U. N. R. n'a osé présenter de liste contre la municipalité socialiste sortante.

Alors, bien sûr, pour vous donner des airs d'objectivité et en l'absence de candidats de l'U. N. R. vous avez accordé le bénéfice de la télévision à une municipalité socialiste. Mais l'opération était pour vous sans risque. On pourrait d'ailleurs multiplier les exemples du même genre.

Mais, monsieur le ministre, j'en viens au fond même de votre exposé. Vous avez tenu des propos extrêmement graves lorsque vous nous avez dit que l'information télévisée devait jouer « le rôle d'équilibrant » de la presse écrite quand celle-ci était une presse d'opposition.

*Sur les bancs du groupe communiste. C'est du fascisme !*

**M. André Chandernagor.** Cette déclaration est l'aveu extraordinaire que vous utilisez l'argent des contribuables et les prérogatives qui vous sont données sur ce monopole national pour faire votre propre propagande dans les régions où cela vous paraît nécessaire. Quelle responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des citoyens !

L'égalité devant l'O. R. T. F. doit être respectée à l'intérieur même de l'office. Chacun doit avoir une part égale au sein de cet organisme national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.*) Voilà la véritable liberté et la véritable égalité !

Certes, dans vos réponses à nos questions vous n'avez pas utilisé le mot qu'a employé tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement mais ce mot était dans le fond de votre pensée. Vous nous avez dit, en quelque sorte : vous avez été victimes d'une hallucination collective !

Pour conclure, me permettez-vous, monsieur le ministre, de manifester un regret ? Un débat comme celui d'aujourd'hui intéresse tous les Français qui, pendant la campagne électorale, ont pu voir ce qui se passait sur les antennes et à la radio-diffusion-télévision française. Un tel débat aurait dû être entièrement télévisé. Les Français auraient pu y trouver de nombreux éléments de réflexion.

Seulement c'est là un vœu que vous n'exaucerez certainement pas. J'en veux pour preuve l'absence des caméras aujourd'hui.

Et eussent-elles été là, monsieur le ministre, cela se serait passé comme d'habitude : on vous aurait vu assez longuement tandis que nous, on nous aurait vu l'espace d'un instant, dans les postures les plus mauvaises de nos exposés.

C'est à tous les étages, hélas ! qu'il y a tromperie et mensonge ; je crois que nous l'avons abondamment — tout au moins dans cette enceinte — démontré aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. le ministre de l'information.** Je reviendrai d'abord, si vous le permettez, sur l'incident qu'a évoqué M. Dupuy, dans la mesure où il entre dans les limites de ce débat, c'est-à-dire où il concerne l'objectivité de l'O. R. T. F.

M. Dupuy a développé l'affaire de l'émission intitulée « La caméra explore le temps ».

Je n'avais pas, d'abord, à connaître d'une affaire qui, aux termes de la loi, relève de la compétence de la direction générale de cet établissement autonome qu'est devenu l'O. R. T. F. Cependant, le vacarme qui s'est ensuivi a conféré à cette affaire une importance telle qu'elle mettait ma tutelle en cause. Il devenait donc de mon devoir de vérifier que les principes qui doivent présider à la gestion de l'office n'avaient pas été transgressés et j'ai demandé à examiner le dossier.

Bien sûr, ce dossier, monsieur Dupuy, je ne suis pas libre de l'ouvrir devant vous, d'abord parce qu'il ne serait pas décent de mettre en cause des personnes à cette tribune et ensuite parce que le conseil d'administration, dont le rôle est précisément d'exercer son contrôle et sa surveillance sur l'action de la direction générale dans une affaire de cet ordre, s'en est lui-même saisi et doit en délibérer mercredi prochain.

Vous m'avez demandé si le comité des programmes en avait été saisi. Je vous réponds affirmativement ; il en a délibéré pendant plus de trois heures. De même, il sera saisi de l'affaire de l'émission à propos de laquelle vous m'avez interpellé à la suite de la parution dans la presse d'un article sur le « Château d'Oublaïsse ». Ce projet est également soumis au comité des programmes, et vous savez avec quel soin a été composé ce comité au sein duquel sont représentés tous les aspects de l'opinion.

Ce que je peux affirmer d'ores et déjà, sans faire état d'un dossier que je ne suis pas libre d'ouvrir, mais aussi sans crainte d'être démenti, et après avoir étudié minutieusement toutes les pièces du dossier, c'est qu'il n'est absolument pas question de faire peser un interdit sur qui que ce soit pour une raison d'opinion politique ou pour une raison d'action syndicale.

Vous avez comparé, monsieur Dupuy, l'action de la direction générale à la « chasse aux sorcières » à laquelle se livrait le sénateur Mac Carthy dans les Etats-Unis des années 1950.

Monsieur Dupuy, quand on emploie une comparaison, il est tout de même honnête d'en préciser les termes. De quoi s'agissait-il du temps du sénateur Mac Carthy ? Cet honorable parlementaire, je le rappelle à l'Assemblée, avait fait désigner par le Sénat américain des commissions qui prouvaient l'exclusion des administrations ou des services publics américains de tous ceux qui n'étaient pas en mesure de prouver qu'ils n'avaient jamais cédé à la tentation du communisme. Si l'on avait procédé de même à la télévision française, il est probable qu'on aurait été conduit à éliminer beaucoup de monde. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. André Fanton.** Il n'y aurait plus eu personne !

**M. le ministre de l'information.** Mais nous avons un autre sens de la démocratie. La comparaison avec le maccarthysme, monsieur Dupuy, n'est qu'un abus de langage. Les collaborateurs de la télévision sont totalement libres de leurs opinions, fussent-elles extrêmes. Ils en sont parfaitement libres, cela ne regarde qu'eux. Ils usent largement de ce droit, ce que personne ne leur reproche.

La question n'est pas là. La question c'est que, quelques hommes installés dans une télévision qu'ils considèrent comme leur fief...

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le ministre de l'information.** ... esiment devoir continuer à y faire la loi, contrairement aux lois que vous, mesdames et messieurs les députés, vous votez et avez seuls qualité pour voter.

**M. André Fanton.** Le pouvoir monopolistique !

**M. Fernand Dupuy.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'information.** Je vous en prie.

**M. Fernand Dupuy.** Je sais, monsieur le ministre, que l'argument que l'on invoque est celui des féodalités. Or vous ne pouvez pas ignorer comment sont recrutés les réalisateurs à la télévision.

Ils sont désignés par une commission qui comprend six représentants de l'administration, six représentants des créateurs syndiqués ou non et qui est présidée par le directeur des programmes qui a voix prépondérante. Cette commission a pour mission de donner son avis sur toutes les candidatures qui sont soumises à M. le directeur de l'O. R. T. F., mais seul — je dis bien seul — M. le directeur de l'O. R. T. F. a pouvoir de décision. C'est lui seul donc qui peut décider qu'un réalisateur, qu'un créateur, sera embauché ou non à la télévision.

Comment pouvez-vous, dans ces conditions, parler de monopole de certains ? C'est là un argument dont vous voulez vous servir pour tromper l'opinion, mais, en réalité, je le répète, seul le directeur de l'O. R. T. F., et partant le pouvoir, et vous, monsieur le ministre, êtes responsables des réalisateurs qui sont nommés à la télévision. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le ministre de l'information.** Vous avez parfaitement raison de dire que, selon la règle, seul le directeur a qualité pour désigner les réalisateurs, et je vous donne acte bien volontiers de ce rappel.

Malheureusement cette règle n'avait jamais été respectée jusqu'à maintenant. Celle qui était suivie c'était qu'une féodalité se recrutait elle-même, pratiquait l'autorecrutement. Et c'est pour avoir voulu mettre fin à ces abus que la direction se trouve aujourd'hui aux prises avec de graves difficultés auxquelles, d'ailleurs, elle s'attendait bien.

Mais je rappelle à l'Assemblée qu'elle a elle-même, au cours du débat sur le statut de l'O. R. T. F., auquel elle s'est livrée l'an dernier, été unanime pour dénoncer les monopoles, les privilèges abusifs dont jouissaient certaines féodalités au sein de cette maison qui devrait être le reflet de la maison France, qui devrait être ouverte à tous les talents, et non pas seulement à certains. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Fernand Dupuy.** C'est le contraire de la réalité !

**M. le ministre de l'information.** La direction générale n'a rien fait d'autre que d'appliquer les principes définis il y a moins d'un an par l'Assemblée.

Il ne s'agit pas, je le précise, monsieur Dupuy, de se lancer dans je ne sais quelle politique d'ostracisme à l'égard d'un tel ou d'un tel ; il s'agit de ne pas laisser de secteur réservé à telle ou telle équipe, dont les éléments, considérés comme intangibles une fois pour toutes, ne pourraient jamais être modifiés et dont les activités ne pourraient jamais être changées.

Aucun renouvellement des programmes de la télévision n'est possible si la place et le poids d'une seule émission encombrant tout le terrain. Il faut donc trouver une formule qui permette d'élargir le cercle des auteurs et le genre des émissions. Et il faut bien voir que cet élargissement n'est possible qu'au prix de certains changements entraînés par les limites horaires, financières, techniques imposées à l'O. R. T. F.

Bien sûr, les circonstances dans lesquelles a éclaté l'incident auquel vous avez fait allusion sont fâcheuses. Il aurait mieux valu que d'autres émissions historiques actuellement en préparation aient le temps de s'affirmer, d'obtenir la faveur du public. La formule de la série « La caméra explore le temps », dont deux émissions doivent normalement être produites d'ici à l'automne, aurait eu tout loisir de se renouveler. Mais il n'a pas dépendu de la direction générale que cet incident soit évité.

Cet incident n'est qu'un épisode de la lutte courageuse et méritoire que les nouveaux dirigeants de l'O. R. T. F., sous la responsabilité du conseil d'administration, ont entreprise pour briser les monopoles, conformément à la volonté du Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

## RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur le projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées. (N° 1345).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Escande, Chandernagor, Cassagne et les membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur la gestion et le fonctionnement de l'Office de la radiodiffusion-télévision française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1350, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers. (N° 1309).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1349 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI  
MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat dans sa deuxième lecture, tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1351, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 4 mai, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1292 relatif au marché de la viande et à l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale. (Rapport n° 1343 de M. Kaspereit, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 5 mai 1965, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

14247. — 30 avril 1965. — **M. Pic** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'une ordonnance du 7 janvier 1959 a décidé la réforme des impositions directes perçues au profit des collectivités locales ; que, six ans après la publication de ce texte, cette réforme n'est toujours pas appliquée. Il lui demande quelles mesures sont prises pour en permettre l'application rapide, ou si le Gouvernement envisage une nouvelle modification de ces dispositions.

14248. — 30 avril 1965. — **M. Yvon** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que le Gouvernement a créé en 1959, par décret, une commission chargée de l'étude des problèmes municipaux ; que cette commission comprend des représentants des élus locaux et des membres du Parlement, et qu'elle a dû examiner un certain nombre de questions intéressant les collectivités locales. S'étonnant que le Parlement n'ait jamais été tenu informé des travaux de cet organisme, il lui demande s'il n'estime pas, compte tenu des difficultés croissantes des départements et des communes, qu'il serait opportun de porter à la connaissance du Parlement les résultats des travaux de cette commission.

14249. — 30 avril 1965. — **M. Gaudin** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le transfert à l'Etat d'une partie des charges des collectivités locales a été reconnu indispensable et équitable, à la fois par les élus locaux et par le Gouvernement. Il lui demande si le transfert, timidement commencé il y a quelques années, sera poursuivi et accentué à l'occasion du prochain budget.

14250. — 30 avril 1965. — **M. Escande** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1° que la réglementation actuelle du crédit constitue une gêne considérable pour les communes et les départements ; 2° que les caisses préteuses traditionnelles ne sont plus en état de leur consentir les prêts nécessaires à leur équipement ; 3° que les collectivités locales, malgré l'appel aux caisses privées, ne peuvent plus réaliser qu'une partie seulement des emprunts prévus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre, par une relance du crédit public, la reprise des travaux d'équipement des communes et des départements.

14251. — 30 avril 1965. — **M. Julien** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la crise extrêmement grave qui sévit depuis l'été 1964 dans les industries de cuirs et peaux, en particulier dans les fabriques de gants et vêtements de cuir. Par suite des importations de gants en provenance du Japon et même de la Chine, effectuées de manière frauduleuse par l'intermédiaire de certains pays du Marché commun européen, et de la désaffection d'une grande partie de la clientèle à l'égard d'articles qui n'apparaissent pas comme étant de première nécessité, dans une période de diminution du pouvoir d'achat, les fabriques de gants ont été obligées de réduire considérablement leur activité et, dans la seule localité de Millau (Aveyron), le nombre des salariés mis en chômage partiel atteint actuellement près d'un millier. La situation matérielle de ces travailleurs est extrêmement précaire, puisque leurs salaires sont en diminution de 30 à 60 p. 100 environ par rapport à ceux perçus pendant la période correspondante des années antérieures et que, face à ce manque à gagner, les indemnités de chômage partiel n'offrent qu'une compensation dérisoire, le montant maximum de l'indemnité annuelle ne pouvant dépasser 320 francs environ, c'est-à-dire à peu près le dixième de la perte annuelle de salaires. Etant donné qu'il n'est pas acceptable de laisser ces travailleurs et leurs familles dans une situation aussi critique, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, de toute urgence, pour agir sur les deux facteurs qui conditionnent la reprise d'une activité normale, en envisageant notamment : 1° une surveillance très rigoureuse des importations de gants effectuées en marge du contingent légal, avec application de sanctions sévères dans le cas de marchés frauduleux ; 2° l'intervention du Gouvernement français,

dans le cadre des négociations dites de « Kennedy Round », afin de sauvegarder les possibilités d'exportation des produits de notre industrie gantière; 3° la mise en œuvre de mesures d'ordre économique susceptibles de mettre fin aux difficultés particulières devant lesquelles se trouvent placées des industries faisant appel à une main-d'œuvre importante. Il lui demande, en outre, s'il ne lui paraît pas indispensable de prévoir le relèvement du taux des indemnités de chômage et une augmentation du contingent annuel d'heures indemnisées — 320 heures — afin que les travailleurs mis en chômage puissent recevoir une équitable compensation de leurs pertes de salaires, dont les effets sont accentués par la durée anormale de la crise.

14270. — 30 avril 1965. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'information qu'une fois de plus, malheureusement, la direction de l'O. R. T. F., nommée par le Gouvernement, manifeste son intention délibérée de faire de la radio et de la télévision un instrument docile et conformiste. C'est ainsi que la série d'émissions « La Caméra explore le temps », consacrée à l'illustration d'événements importants ou pittoresques de l'histoire française, se voit supprimée des programmes. Après le communiqué de presse publié par deux des auteurs de ces émissions, il est incontestable que cette suppression ne résulte pas du souci allégué de renouvellement des programmes. La direction n'a été guidée que par son désir d'éliminer « du générique d'une émission importante, un producteur connu pour la qualité de ses réalisations, mais aussi pour ses opinions et son action syndicale », selon l'appréciation exacte d'un quotidien parisien du soir. Il lui rappelle que « La Caméra explore le temps » était à la fois une émission de très haute tenue culturelle et une émission conforme au « goût du public », c'est-à-dire répondant aux deux critères recherchés par l'O. R. T. F., selon les déclarations de son directeur général, publiées le même jour que le communiqué par lequel M. M. Castelot et Decaux se solidarisaient avec leur co-équipier M. Stelio Lorenzi. Il lui demande: 1° s'il entend demander à l'O. R. T. F., le comité des programmes entendu, de reconsidérer la décision de suppression de la série d'émissions « La Caméra explore le temps »; 2° quelles initiatives il entend prendre pour qu'un « maccarthysme » sournois ne s'instaure pas à la radio et à la télévision qui rejeterait, dans le domaine politique comme dans le domaine culturel, toute idée non conforme aux thèses soutenues ou admises par le Gouvernement, en violation des libertés républicaines et des textes régissant l'O. R. T. F.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

14252. — 30 avril 1965. — M. Heltz attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la situation des externes des hôpitaux à la suite de la publication, par décret n° 64-207 du 7 mars 1964, du statut les concernant. Les textes qui leur sont applicables ne reconnaissent pas, en ce qui les concerne, de maladies contractées en service, alors que les textes relatifs aux Internes des hôpitaux reconnaissent pour ceux-ci la tuberculose et la poliomyélite comme étant des maladies susceptibles d'être contractées en service. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les dispositions concernant les externes, de telle sorte qu'à cet égard ceux-ci bénéficient des avantages consentis aux Internes, puisque les uns et les autres courent les mêmes risques de contagion. Par ailleurs, il lui fait valoir que, pour ses gardes et astreintes, l'externe ne reçoit aucune indemnité particulière. L'attribution d'une telle indemnité paraîtrait pourtant normale, puisqu'il est employé habituellement à temps partiel, mais assure un service de garde à l'hôpital. Ce service est effectué pendant l'après-midi et toute la nuit, l'externe reprenant ensuite son service habituel quotidien. Il lui demande donc s'il envisage la possibilité d'attribuer aux Internes une indemnité propre à ces sujétions particulières.

14253. — 30 avril 1965. — M. Heltz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 1059 du code général des impôts, les dispositions de l'article 688, relatives aux locations du droit de pêche et du droit de chasse, soumettant lesdites locations à une taxe annuelle de 18 p. 100, ne sont pas applicables aux locations de pêches consenties aux associations de pêcheurs à la ligne bénéficiaires de l'article 411 du code rural, concernant l'exploitation du droit de pêche au profit de l'Etat soit par voie d'adjudication, soit par concession de licences à prix d'argent. Il résulte de ces dispositions que sont exemptées de la taxe de 18 p. 100 les associations de pêche et de pisciculture titulaires de baux de pêche ayant fait l'objet soit de locations d'emplacements situés sur le domaine de l'Etat, renouvelées à l'amiable dans les conditions prévues par les décrets des 17 février 1903 et 31 mai 1942, comportant l'exercice du droit de pêche à trois lignes et la mise en réserve obligatoire du droit de pêche aux engins, soit de locations faites par adjudications restreintes dans les mêmes conditions, comportant exclusivement le droit de pêche à trois lignes. En conséquence, les associations de pêche et de pisciculture, qui louent des étangs privés dans les régions où il n'existe pas de locations possibles avec l'Etat, ne bénéficient pas de l'exemption de la taxe de 18 p. 100 prévue par l'article 1059 du code général des impôts. Compte tenu 1° du rôle important des associations de pêche et de pisciculture dans l'organisation des loisirs; 2° des réempoissonnements fréquents pratiqués par lesdites associations; 3° de l'augmentation constante du nombre de pêcheurs en France, entraînant la nécessité pour les associations d'obtenir de nouvelles locations; 4° de la situation souvent modeste des adhérents desdites associations, il lui demande s'il ne pourrait envisager la suppression pure et simple de la taxe de 18 p. 100 prévue par l'article 688 du code général des impôts en faveur des associations de pêche et de pisciculture, louant des étangs privés dans des régions où il n'existe pas de locations possibles avec l'Etat.

14254. — 30 avril 1965. — M. Herman rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'il a abordé le 7 novembre 1964, devant l'Assemblée nationale, le problème de la réforme des allocations versées aux infirmes par la sécurité sociale et par l'aide sociale. Il a fait état d'une demande présentée par les associations, lesquelles souhaitaient que fût substituée, à ces deux sortes d'allocations, une nouvelle allocation égale à 80 p. 100 du S. M. I. G. et qui serait versée par une caisse autonome, alimentée par une participation de l'Etat, par une participation de la sécurité sociale, par une cotisation obligatoire de tous les citoyens disposant de ressources supérieures à une fois et demi le S. M. I. G., ainsi que par des ressources fiscales. Cette suggestion qui, si elle était adoptée, entraînerait une dépense nouvelle très importante, était, au mois de novembre dernier, à l'étude à la direction générale de la population. Il lui demande si cette étude est terminée et, dans l'affirmative, à quelles conclusions elle a abouti.

14255. — 30 avril 1965. — M. de Poulquet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'acquéreur d'un bien rural, qui a la qualité d'exploitant preneur en place titulaire du droit de préemption, peut prétendre au bénéfice des avantages de crédit et de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement institués par l'article 7 (§ III) de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complété par l'article 84 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 1373 series B du code général des impôts). En réponse à une question écrite suggérant que le fils de l'exploitant qui est reconnu, en droit civil, comme bénéficiaire direct du droit de préemption du père, soit admis au bénéfice de l'avantage fiscal par interprétation des deux lois précitées, il fut précisé que l'enfant du fermier n'ayant pas pris dans le bail la qualité de preneur ne répondait pas à la condition posée par les textes favorisant les preneurs en place (question n° 9096, réponse au Journal officiel, débats A. N. du 9 novembre 1964). Or, depuis cette date, l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964) prévoit que « les avantages fiscaux et de crédit accordés au preneur qui exerce son droit de préemption sont applicables lorsque ce droit est utilisé pour l'installation d'un enfant majeur ». Par ailleurs, la question de savoir comment cette installation se réalise (rétrocession par le père ou achat direct par le fils) a été tranchée par la Cour de cassation (section sociale) dans son arrêt du 7 juillet 1955. La cour estime que l'enfant est bénéficiaire direct du droit de préemption du père dans son interprétation souveraine de l'article 795 du code rural. Par conséquent, et compte tenu de ce que le contentieux de l'enregistrement est un contentieux judiciaire subordonné au contrôle de la Cour de cassation, les enfants des preneurs paraissent fondés vis-à-vis de l'enregistrement à souscrire eux-mêmes les actes d'achat lorsque le droit de préemption

est utilisé pour les rendre directement acquéreurs, comme la Cour de cassation l'autorise, il demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il a l'intention de prendre à l'égard de ce problème une position qui soit conforme à la jurisprudence qui vient d'être rappelée, laquelle d'ailleurs correspond à l'idée de bon sens qu'il faut éviter, pour aboutir à un résultat identique, de faire deux actes notariés consécutifs, à savoir un acte pour l'acquisition par le père et un acte pour la rétrocession du père au fils.

**14256.** — 30 avril 1965. — **M. Le Goasguen** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative**, de lui indiquer dans quel cadre, A ou B, de la fonction publique, sont classés les chefs de bureau de préfectures non intégrés dans le cadre des attachés.

**14257.** — 30 avril 1965. — **M. Le Goasguen** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 61-204 du 27 février 1961, le déroulement de la carrière d'un fonctionnaire appartenant à un corps classé dans la catégorie B doit comporter une classe normale divisée en onze échelons et un échelon de classe exceptionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de ce même décret précisait que ce texte était applicable aux : « fonctionnaires appartenant à un corp. classé dans la catégorie B... et dont le statut particulier, prévoit la répartition en deux classes normales et une classe exceptionnelle divisée en deux échelons... ledit statut doit en outre avoir été pris en exécution... », ou de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 ». Le statut des techniciens d'études et de fabrications, imposé aux agents techniques de la marine par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 rentrant dans le cadre du décret n° 61-204 du 27 février 1961, devrait comporter une classe normale divisée en onze échelons et un échelon de classe exceptionnelle. Or, il n'en est rien, les dispositions du décret n° 63-80 du 2 février 1963 n'ayant pas respecté ces obligations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la réforme prévue par le décret n° 61-204 du 27 février 1961, soit appliquée aux techniciens d'études et de fabrications de la marine.

**14258.** — 30 avril 1965. — **M. Henry Rey** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la question écrite n° 12616 qu'il lui a posée le 23 janvier 1965. Par cette question il lui demandait quelles mesures il envisageait de prendre pour que les Français retraités militaires ou civils domiciliés au Maroc, n'ayant aucune résidence en France, ne soient pas astreints à une double imposition sur leurs revenus, à la fois à l'égard de l'Etat marocain et de l'Etat français. Ayant eu connaissance des négociations, actuellement en cours, pour la conclusion d'une convention fiscale entre le Maroc et la France, il lui demande : 1° si la conclusion de cette convention peut être accélérée, de telle sorte qu'elle puisse prendre effet le plus rapidement possible ; 2° si, dans cette convention, il est prévu des dispositions à caractère rétroactif ayant pour effet de supprimer la double imposition à l'égard des deux Etats ; 3° dans le cas contraire, s'il envisage de prendre des mesures à caractère interne, ayant pour effet de suspendre les recouvrements d'impôts engagés par l'administration française des contributions directes à l'égard de cette catégorie de personnes. Il lui fait valoir qu'actuellement cette administration en est au stade des rejets de recours et aux mesures comminatoires pour les rappels rétroactifs d'imposition portant sur les exercices 1961 et postérieurs. L'absence de convention fiscale franco-marocaine ne suffit pas, en équité, à expliquer que nos ressortissants soient soumis, pour les années passées, à une double imposition, dont le principe apparaît particulièrement odieux.

**14259.** — 30 avril 1965. — **M. Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'organisation des exercices pratiques du cycle d'instruction des officiers et aspirants de réserve. En effet, les circulaires adressées à cet égard aux intéressés précisent que les frais engagés à l'occasion des journées d'instruction sont entièrement à leur charge, ces frais comportant non seulement ceux relatifs au voyage et à la nourriture, mais également un manque à gagner ou une retenue sur salaire pour absence lors des jours ouvrables. Il lui fait remarquer qu'en raison de l'importance relative des frais impliqués par ces cycles d'instruction, ces derniers paraissent devoir être exclusivement réservés à une minorité privilégiée, c'est-à-dire, soit à des retraités alsés, soit à des personnes appartenant à des professions libérales. Compte tenu de l'intérêt évident que présentent ces cycles d'instruction, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de faire prévoir la prise en charge par l'administration de tous les frais engagés à l'occasion de ces cycles d'instruction par les participants, et quelles mesures il compte, en conséquence, prendre à cet effet.

**14260.** — 30 avril 1965. — **M. Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'un meunier qui utilise, pour la fabrication des aliments du bétail, soit ses petits blés, soit ceux achetés à d'autres meuniers ou semouliers. Il lui expose, à cet égard, que l'administration des contributions indirectes conteste à celui-ci le droit à ladite utilisation de petits blés, l'article 18 du décret du 23 novembre 1937, modifié par l'article 11 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 précisant « qu'un meunier qui exerce, dans des locaux non séparés du moulin par la voie publique, la profession de fabricant d'aliments du bétail, ne peut recevoir des blés destinés à la fabrication de ces aliments, que ces céréales soient ou non loyales et marchandes ». Or, ce décret ne semble se rapporter qu'à des blés entiers, et paraît motivé par des raisons de contrôle et d'hygiène alimentaire. Il lui fait remarquer à cet égard que les petits blés, sous-produits de silos, minoteries ou semouleries, sont composés de grains cassés ou mal formés, et doivent répondre à des normes précises pour être commercialisés comme sains, loyaux et marchands. De plus, le petit blé, acheté ou fabriqué sur place, a acquitté les taxes alors qu'il était contenu dans le blé non nettoyé ; il présente en outre toutes garanties quant à l'hygiène, étant directement issu des moulins et n'ayant donc pu être altéré ou dénaturé car, suivant les dispositions de l'article 3 du décret du 11 décembre 1937 « ... les exploitants des moulins ne peuvent acheter et introduire dans l'établissement des blés non loyaux et marchands ». Il lui demande si, compte tenu des arguments ci-dessus exposés, il ne lui paraît pas anormal d'interdire à un meunier d'utiliser, pour la fabrication des aliments du bétail, soit ses petits blés, soit ceux achetés à d'autres meuniers ou semouliers.

**14261.** — 30 avril 1965. — **M. Fouet**, faisant état des propos tenus récemment à Lorient par le président directeur général de la Société bretonne de fonderie, et relatifs à l'implantation d'une usine Renault à Lorient, demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est en mesure de confirmer ces déclarations, et s'il peut donner l'assurance qu'il s'agit bien d'une création d'usine nouvelle, et non pas d'un transfert d'une partie des ateliers de fabrication jusqu'alors rattachés à l'usine Renault du Mans.

**14262.** — 30 avril 1965. — **M. Darchicourt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que certains mutilés de guerre bénéficiaires à 100 p. 100 de l'allocation aux Implaçables, instituée par la loi du 31 décembre 1953, se sont vu, en application du décret du 31 décembre 1957, retirer le bénéfice de leur allocation, parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions supplémentaires qui ont été ajoutées par ce décret au texte de la loi instituant cette allocation. Le Conseil d'Etat a, par la suite, jugé le décret de 1957 illégal ; mais de nombreux allocataires se sont néanmoins trouvés privés de leur allocation pendant plusieurs années. Un grand nombre d'entre eux sont d'ailleurs disparus avant d'être rétablis dans leurs droits, car les mesures découlant de l'arrêt du Conseil d'Etat n'ont pas encore été prises. Il lui demande dans quelles conditions et dans quel délai il tirera les conséquences de la décision rendue par le Conseil d'Etat et rétablira les intéressés dans leurs droits, et quelles mesures il compte prendre en faveur des ayants droit des intéressés disparus depuis l'application du décret du 31 décembre 1957.

**14263.** — 30 avril 1965. — **M. Pic** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que, devant le mécontentement des personnels des services de transmissions de son ministère, l'établissement d'un nouveau statut a été promis à ces agents. Il attire son attention sur le fait que ces personnels sont fréquemment des techniciens hautement qualifiés, qui sont assujettis à des règles particulières dues à la nature également particulière du service dont ils ont la charge. Or, depuis un certain nombre d'années, ces personnels subissent un déclassement qui nuit à leur situation, aussi bien matérielle que morale. Il lui demande quelles sont les propositions de reclassement et quel est le statut qu'il entend offrir à ces personnels.

**14264.** — 30 avril 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraites de la sécurité sociale, même dans les cas les plus favorables, représentent un minimum, souvent nettement insuffisant, pour assurer aux retraités des conditions convenables d'existence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exonérer de l'impôt sur le revenu la retraite de la sécurité sociale.

**14265.** — 30 avril 1965. — **M. Baudis** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi portant

réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, il a été indiqué par M. le secrétaire d'Etat au budget que les nouvelles dispositions du code des pensions seraient applicables aux personnels tributaires de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, et que cette mesure serait réalisée par voie de décret, celui-ci devant être publié très rapidement après la promulgation de la loi concernant les fonctionnaires. Il lui demande si une décision en ce sens doit intervenir prochainement et si les intéressés peuvent être assurés que, dans la préparation du décret en cause, seront maintenus un certain nombre d'avantages accordés jusqu'à présent aux ouvriers de l'Etat et, en particulier: la possibilité pour les ouvrières de partir à la retraite à cinquante-cinq ans, le maintien des mesures particulières prévues par la loi n° 54-364 du 2 avril 1964 (art. 18 à 22) en faveur de ces personnels dans le cas de licenciement ou de fermeture d'établissements, et le maintien d'une pension pour les ouvriers ne justifiant pas de quinze années de services au moment où ils atteignent la limite d'âge.

14266. — 30 avril 1965. — M. Schnebelen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, pour la première fois cette année, les propriétaires de logements, dont ils se réservent l'usage, peuvent ne pas déclarer les revenus y afférents pour le calcul de leurs revenus imposables. Cette heureuse initiative n'est, cependant, pas applicable au propriétaire d'un logement unique construit pour son usage personnel, mais qu'en raison d'obligations professionnelles, il a dû quitter pour s'installer au lieu de son emploi (fonctionnaires, militaires, cadres et ouvriers à la suite de la reconversion de leurs usines et entreprises, ou même de la cessation d'exploitation de certaines mines, par exemple). Cette catégorie de propriétaires ne retire en fait aucun bénéfice de la location, mais, au contraire, supporte parfois des charges accrues non seulement en raison des frais de logement dans leurs nouvelles résidences, où ils paient des loyers au prix fort, mais encore en payant des impôts sur des revenus qui, en fait, n'en sont pas. Il lui demande s'il existe pour ces propriétaires la possibilité de voir compenser les frais de location qu'ils supportent obligatoirement, par une non-imposition des loyers encaissés par eux sur un immeuble ou un appartement qu'en fait ils destinent à leur propre usage, mais que les circonstances les ont obligés à abandonner et à mettre en location.

14267. — 30 avril 1965. — M. Berger demande à M. le ministre de la justice si un acte authentique, passé par devant notaire, sur le territoire algérien, postérieurement à l'indépendance et portant donation d'un immeuble sis sur le territoire français (l'acte ayant été passé par deux citoyens français), peut être enregistré par le bureau de l'enregistrement de la situation de l'immeuble donné, sans aucune formalité, ou s'il faut qu'il soit déposé au rang des minutes d'un notaire exerçant sur le territoire français. Dans le cas contraire, il lui demande s'il n'y a pas contradiction avec les termes du protocole d'accord judiciaire du 28 avril 1962, en vertu duquel les actes faits par des officiers publics ou ministériels, sur le territoire de la République algérienne, sont parfaitement valables en France. D'autant plus qu'en Algérie, les consuls français n'ont pas les attributions notariales.

14268. — 30 avril 1965. — M. René Pleven demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il est exact que les préfets du Gers, de Tarn-et-Garonne, de la Mayenne et de la Nièvre, ainsi que le préfet délégué général adjoint du district de Paris, sont en instance de départ pour le Japon, afin d'y étudier l'organisation administrative de ce pays; 2° dans l'affirmative, sur quel chapitre du budget sont imputés les frais de ce voyage et à combien sont évaluées les dépenses qu'il occasionnera.

14269. — 30 avril 1965. — M. Fouchier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: M. G. a l'intention d'acquérir de M. S., son oncle, une propriété rurale, pour laquelle il remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre onéreux prévue par l'article 7 (§ 111, alinéa 3) de la loi n° 63-933 du 8 août 1962, complétée par l'article 84 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963. Or, le dernier alinéa de l'article 7 (§ 111) de la loi du 8 août 1962 précitée prévoit « qu'est réputé faire partie de la succession du vendeur tout fonds agricole acquis avec le bénéfice des avantages fiscaux ci-dessus, dans les cinq ans ayant précédé son décès, par l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclu par testament ou par donation ou légataire institué même par un testament postérieur ». Mais si M. G. est bien actuellement héritier présomptif de M. S. — d'ailleurs par personne interposée, puisque sa mère, qui est la sœur de M. S., est encore vivante — les immeubles devant faire l'objet de l'opération n'entreront jamais dans son patrimoine, ni dans celui de sa mère, par succession ou donation, car Mme S., à qui ces immeubles appartenaient en propre, est décédée au cours de l'année 1962 laissant M. S., susnommé, son mari survivant, comme donataire, pour le cas arrivé de survie, de la pleine propriété de l'universalité de tous ses biens, suivant acte de donation entre époux reçu en 1945, aux termes duquel il a été stipulé que lesdits biens qui n'auraient pas été aliénés ni vendus par le donataire reviendraient, lors du décès de celui-ci, aux héritiers appelés par la loi à la succession de la donatrice, et qu'en conséquence, le donataire pourrait librement vendre et aliéner lesdits biens par tous moyens autres que ceux à titre gratuit. Il lui demande si le fait de ne pouvoir en aucune façon appréhender les biens, objet de la vente projetée, par un moyen à un titre gratuit, lesdits biens ayant une dévolution particulière prévue par la donation entre époux, a pour effet d'éviter la présomption prévue par le dernier alinéa de l'article 7 (§ 111) de la loi du 8 août 1962.

#### Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 22 avril 1965.  
(Journal officiel, débats Assemblée nationale du 23 avril 1965.)

#### Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 865, 1<sup>re</sup> colonne, réponse de M. le ministre de la justice à la question n° 13418 de M. Tricon, 3<sup>e</sup> ligne à partir du bas, après: « ... en fonction des règles de preuve des obligations et », rétablir ainsi la fin de la réponse: « suivant les cas d'espèce, la validité des renvois, apostilles, surcharges, additions ou autres altérations contenues dans un acte sous seing privé ».